

Appui à la définition de la stratégie pour l'élaboration du PDR 2014-2020

Analyse SWOT

Février 2013

Compléments annexes octobre 2013

**Rapport effectué par ADE en collaboration avec l'Unité
d'économie et développement rural Gembloux Agro-Bio
Tech de l'Université de Liège.**

La présente étude a été réalisée à la demande de la DGO3-SPW. Elle n'engage que ses auteurs et ne reflète pas nécessairement leur opinion.

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES

1.	INTRODUCTION	1
2.	MÉTHODOLOGIE.....	3
2.1	COMPREHENSION DES PRIORITES AU NIVEAU UE.....	3
2.2	REVUE DOCUMENTAIRE.....	3
2.3	RENCONTRES D'ACTEURS	4
2.4	FORMALISATION DES SWOT	5
2.5	DIFFICULTES RENCONTREES.....	6
3.	LES SIX PRIORITÉS DU DÉVELOPPEMENT RURAL.....	7
3.1	PRIORITE 1 – ENCOURAGER LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET L'INNOVATION DANS LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORESTERIE ET DANS LES ZONES RURALES	10
3.1.1	Présentation et compréhension de la priorité	10
3.1.2	Analyse SWOT.....	11
3.1.3	Liste des enjeux prioritaires	13
3.2	PRIORITE 2 – AMELIORER LA COMPETITIVITE DE TOUS LES TYPES D'AGRICULTURE ET RENFORCER LA VIABILITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES..	14
3.2.1	Présentation et compréhension de la priorité	14
3.2.2	Analyse SWOT.....	15
3.2.3	Liste des enjeux prioritaires	18
3.3	PRIORITE 3 – ORGANISATION DE LA CHAINE ALIMENTAIRE	19
3.3.1	Présentation et compréhension de la priorité	19
3.3.2	Analyse SWOT.....	22
3.3.3	Liste des enjeux prioritaires	24
3.4	PRIORITE 4 – RESTAURER, PRESERVER ET RENFORCER LES ECOSYSTEMES TRIBUTAIRES DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORESTERIE	25
3.4.1	Présentation et compréhension de la priorité	25
3.4.2	Analyse SWOT.....	26
3.4.3	Liste des enjeux prioritaires	29
3.5	PRIORITE 5 – UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLES EMISSIONS DE CO2 ET RESILIENTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES SECTEURS AGRICOLE ET ALIMENTAIRE, AINSI QUE DANS LE SECTEUR DE LA FORESTERIE.....	30
3.5.1	Présentation et compréhension de la priorité	30
3.5.2	Analyse SWOT.....	32
3.5.3	Liste des enjeux prioritaires	34
3.6	PRIORITE 6 – PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE, LA REDUCTION DE LA PAUVRETE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES ZONES RURALES	35
3.6.1	Présentation et compréhension de la priorité	35

3.6.2	Analyse SWOT.....	37
3.6.3	Liste des enjeux prioritaires.....	41
4.	PHASES ULTÉRIEURES DU PROJET	43
4.1	PHASE 3 : PROJET D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	43
4.2	PHASE 4 : PRESENTATION DE L'ANALYSE SWOT ET DU PROJET D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	43
4.3	PHASE 5 : FINALISATION	43
ANNEXES		
ANNEXE 1:	SITUATION EN WALLONIE	47
	PRIORITE 1 – ENCOURAGER LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET L'INNOVATION DANS LES SECTEURS DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORESTERIE ET DANS LES ZONES RURALES	47
	PRIORITE 2 – AMELIORER LA COMPETITIVITE DE TOUS LES TYPES D'AGRICULTURE ET RENFORCER LA VIABILITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	51
	PRIORITE 3 – ORGANISATION DE LA CHAINE ALIMENTAIRE	55
	PRIORITE 4 – RESTAURER, PRESERVER ET RENFORCER LES ECOSYSTEMES TRIBUTAIRES DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORESTERIE	59
	PRIORITE 5 – UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET TRANSITION VERS UNE ECONOMIE A FAIBLES EMISSIONS DE CO2 ET RESILIENTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES SECTEURS AGRICOLE ET ALIMENTAIRE, AINSI QUE DANS LE SECTEUR DE LA FORESTERIE.....	65
	PRIORITE 6 – PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE, LA REDUCTION DE LA PAUVRETE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES ZONES RURALES	68
ANNEXE 2:	LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES	81
ANNEXE 3:	BIBLIOGRAPHIE	83
	PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES	83
	ETUDES ET RAPPORTS	84
	SITES INTERNET	86

Liste des acronymes

AB	Agriculture Biologique
AWAC	Agence Wallonne de l'air et du climat
CAPRU	Cellule d'Analyse et de Prospective en matière de Ruralité
CE	Commission européenne
CO ₂ e	Equivalent-CO ₂
CPDT	Conférence Permanente du Développement Territorial
DICS	Direction interdépartementale de la Cohésion sociale
DGARNE / DGO3	Direction Générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FSE	Fonds Social Européen
GES	Gaz à Effet de Serre
GISER	Gestion Intégrée Sols – Erosion - Ruissellement
MAE	Mesure Agro-Environnementale
PAC	Politique Agricole Commune
PDR	Programme de Développement Rural
PGDA	Programme de Gestion Durable de l'Azote
PwDR	Programme wallon de Développement Rural
R&D	Recherche & Développement
WALLONIELP	Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
SAU	Surface Agricole Utile
SCA	Système de Conseil Agricole
SDER	Schéma de développement de l'espace régional
SPW	Service Public de Wallonie
STEP	Station d'Épuration
SWOT	Analyse des <i>Strengths – Weaknesses – Opportunities – Threats</i> (Analyse des Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces)
UE	Union européenne

1. Introduction

Le présent rapport concerne l'analyse des forces et faiblesses, des opportunités et menaces de la Wallonie, structurée autour des six priorités du développement rural. L'approche méthodologique suivie pour élaborer les six analyses SWOT est présentée au chapitre 2. Le chapitre 3 présente chacune des analyses SWOT, en commençant par une compréhension de la priorité, et se clôture par une liste des enjeux prioritaires. Le chapitre 4 présente brièvement les phases ultérieures du projet.

Notons que l'articulation des travaux avec notamment ceux de l'administration constitue un vrai défi. En effet, le descriptif de la situation en Wallonie, qui se situe en amont de l'analyse SWOT, est en cours de rédaction par l'administration. Certaines parties ont été transmises au prestataire, mais l'ensemble du document ne sera disponible que fin janvier. Tout en connaissant la structure du descriptif et la liste des tableaux, le contenu exact n'est pas encore disponible.

Pour cette raison, en vue d'assurer une lisibilité au présent rapport, un très court descriptif de la situation en Wallonie en tenant compte des leçons du passé a été intégré pour certains domaines et renvoie pour plus de détails à la description générale de la Wallonie. Ce descriptif est présenté en annexe 1.

Des concertations régulières ont été réalisées avec l'administration afin d'assurer l'adéquation entre les constats et l'analyse du prestataire avec la description générale de la Wallonie (encore à paraître).

2. Méthodologie

L'approche méthodologique pour établir les analyses SWOT repose sur une analyse et une compréhension des priorités au niveau UE, une revue documentaire et des entretiens avec des personnes-ressources clés. Elle repose également sur des réunions de travail internes au groupement et associant d'autres parties prenantes en vue de formaliser les analyses SWOT. Le prestataire a tenu compte des leçons du passé pour les priorités concernées.

2.1 Compréhension des priorités au niveau UE

L'analyse SWOT repose sur les six priorités du développement rural 2014-2020. Le travail du prestataire a débuté par une analyse de chacune des priorités telles qu'elles ont été définies au niveau européen¹ avec également une décomposition pour chaque sous-priorité. Les enjeux importants pour chacune de ces priorités/sous-priorités ont été déterminés. Ce travail de compréhension des priorités européennes a fait l'objet de rédaction de fiches à usage interne discutées en réunion de travail. Cette tâche a permis de définir précisément le champ de l'analyse dans l'optique de réaliser une analyse SWOT pour chacune des six priorités.

La compréhension du champ des priorités s'est fait en prenant en considération les travaux en cours entre la Commission européenne et les Etats Membres sur le système d'indicateurs. Des documents (provisoires) de la CE sur les plans d'indicateurs définissent des indicateurs cibles pour chaque domaine prioritaire, des indicateurs de contexte, ainsi que des indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact. Les travaux évoluent et de nouveaux indicateurs figurent dans la dernière version transmise courant novembre par rapport au document initial de mai 2012. Pour effectuer l'analyse SWOT, ce sont principalement les indicateurs de contexte qui sont considérés, ainsi que les indicateurs cibles propres à chaque sous-priorité.

2.2 Revue documentaire

La documentation principale a été listée dans le cahier des charges pour alimenter les réflexions et les analyses SWOT. Cette liste a été complétée par le prestataire en cours d'étude principalement, à l'occasion des entretiens. Pour la plupart des documents, le prestataire a rédigé des **fiches de lecture** permettant de caractériser chaque document avec un résumé et des commentaires. Les informations relatives aux six priorités et issues de ces documents ont ensuite été consignées dans des **grilles de lectures** par chaque lecteur. Ces grilles ont circulé parmi les membres du groupement afin d'alimenter les analyses SWOT.

Parmi les différents documents consultés (cf. bibliographie en annexe 3), citons comme documents principaux, le Tableau de bord sur l'état de l'environnement wallon

¹ Proposition de règlement FEADER d'octobre 2011, document de travail sur les indicateurs du réseau européen, autres communications et textes.

(DGARNE, 2010), le rapport sur l'évolution de l'économie agricole et horticole wallonne (DGARNE, 2010-11), le diagnostic territorial de la Wallonie (CPDT, 2011), le Plan Marshall 2.vert, la Stratégie Bas Carbone 2050 ainsi que le rapport de l'Agence Wallonne Air et Climat sur l'adaptation au changement climatique en Wallonie (AWAC, 2011). Les publications du Réseau wallon de développement rural et les résultats des groupes de travail prospectifs ont également été consultés.

En outre, les grands enjeux pour l'agriculture, dont la PAC post-2013 – premier pilier, la fin des quotas laitiers (avril 2015), la crise de la viande, les nitrates, les zones défavorisées, l'agriculture biologique, etc. ont été pris en compte.

Certains travaux de la Cellule d'Analyse et de Prospective en matière de Ruralité (CAPRU) qui apportent des constats et des éclairages intéressants (ex. multifonctionnalité de l'agriculture, entrepreneuriat rural, critères de ruralité...) en relation principale, mais non exclusive, avec la priorité 6 ont également été consultés. Toujours en lien avec cette priorité, les actions de la Wallonie liées au Plan d'action national Inclusion sociale et aux travaux du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (WALLONIELP) qui dépendent de la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DICS) ont également fait l'objet d'une attention particulière.

L'étude du Bureau Fédéral du Plan sur le système d'innovation en Wallonie (2012) qui distingue 6 piliers interdépendants sur lesquels se fonde le système d'innovation a également été pris en considération, à l'instar des leçons tirées des évaluations précédentes (mi-parcours et *in itinere*) de l'actuel programme.

Enfin, notons que la proposition de règlement du FEADER de la Commission européenne d'octobre 2011 n'a pas été officiellement modifiée depuis cette dernière version.

2.3 Rencontres d'acteurs

L'administration a fourni une liste de personnes à contacter pour discuter de chacune des 6 priorités et pouvant éclairer le prestataire sur les enjeux, les priorités et la documentation. Cette liste de personnes rencontrées, présentée en annexe 2, s'est élargie au fil des entretiens et des informations récoltées.

Les entretiens, menés de mi-octobre à fin novembre, se sont appuyés sur des guides d'entretien semi-ouverts dont le contenu était spécifique aux priorités couvertes par chaque interlocuteur. Chaque entretien a fait l'objet d'un compte-rendu et les informations recueillies ont été, à l'instar de la revue documentaire, consignées dans des grilles d'entretien structurées selon les six priorités. Ces grilles ont ensuite circulé en interne.

Dans un souci de concertation et de coordination des activités, le prestataire a été invité à rencontrer l'évaluateur *ex ante* du programme wallon de développement rural 2014-2020 et à participer à la réunion de lancement. Des contacts privilégiés ont également été établis avec l'administration (DGO3) qui est en charge de la coordination de la rédaction de la partie descriptive de la situation de la Wallonie.

En complément, un membre de l'équipe a participé à l'atelier sur l'outil OSCAR (*Optimal Strategies for Climate change Action in Rural areas*) afin de se renseigner sur les méthodes d'évaluation des enjeux et des impacts des mesures du développement rural au niveau du changement climatique.

2.4 Formalisation des SWOT

Les informations recueillies dans le cadre de la revue documentaire ainsi que lors des entretiens avec des acteurs clés ont ensuite fait l'objet d'analyses et de consolidations afin d'élaborer une première ébauche des six SWOT (une par priorité).

L'analyse SWOT a été construite sur base du tableau ci-dessous. La difficulté résidait dans la distinction des éléments internes et externes dont la détermination varie selon les différentes priorités et pour laquelle des arbitrages ont été effectués.

	Positif	Négatif
Interne	Forces	Faiblesses
Externe	Opportunités	Menaces

Ainsi, le prestataire a observé les principes suivants :

- **Interne** : éléments propres au territoire de la Wallonie (ex. zones rurales pour P6) ou concernant un ou plusieurs secteur(s) en fonction des priorités (ex. secteur agricole pour P2 ; secteurs agricole, agroalimentaire et forestier pour P1)
- **Externe** : éléments dépassant le contexte wallon mais non exclusifs à la Wallonie (ex. politique UE PAC post-2013 pour les six priorités), éléments hors secteur considéré par une priorité (ex. secteur agroalimentaire pour P2) ou futurs (ex. initiatives de la DPR (2009-2014) non encore mises en oeuvre)

Outre des séances de travail internes au groupement organisées afin de discuter et de valider les éléments figurant dans chacune des six « pré-SWOT », le prestataire a également organisé une réunion avec le groupe de travail « Prospective » du Réseau wallon de développement rural fin novembre.

L'objectif de cette réunion était de présenter en l'état aux membres du groupe de travail « Prospective » les analyses SWOT relatives aux 6 priorités du développement rural pour la période 2014-2020 en vue de recueillir leurs commentaires et avis.

2.5 Difficultés rencontrées

Le chevauchement calendaire entre les travaux du prestataire et de l'administration mentionné en introduction engendre inévitablement certains doublons et ne permet pas de travailler de la façon la plus efficiente.

En outre, concernant l'outil, l'analyse SWOT s'applique utilement dans un cadre défini. Cet outil présente néanmoins des limites et est réducteur lorsqu'il s'agit de consigner des éléments de problématiques vastes et multidimensionnelles (priorités et sous-priorités) dans un tableau très synthétique.

Concernant le tableau de bord sur l'état de l'environnement wallon, le pouvoir adjudicateur a précisé que la version 2011 ne sera normalement transmise que cet automne et que le prestataire pouvait donc débiter le travail sur base de la version de 2010, avec toutefois des données parfois peu récentes.

Notons également que divers documents de travail relatifs aux **indicateurs de contexte** ont été transmis au prestataire. Ces indicateurs ont, lorsque cela s'avérait pertinent, été insérés au fil du document. Toutefois, le dispositif n'est pas stabilisé, il a déjà évolué au cours du 4^{ème} trimestre 2012 et il est susceptible d'évoluer encore par les travaux qui seront menés par les services de la Commission européenne au cours des prochains mois.

3. Les six priorités du développement rural

L'appui à l'administration pour définir sa stratégie de développement pour l'élaboration du programme de développement rural 2014-2020 fait référence à l'analyse SWOT, tel que prévu par le règlement européen². Cet outil doit permettre d'identifier de manière pertinente les forces, faiblesses, opportunités et menaces de la Wallonie par rapport aux six priorités du développement rural définies au niveau européen.

L'analyse SWOT est liée à l'analyse des besoins en relation avec chacune des priorités. La synthèse des enjeux des matrices SWOT constitue une étape essentielle pour établir le lien avec les enjeux prioritaires qui servira de base à l'élaboration du projet d'orientations stratégiques.

Les trois grands objectifs de la PAC communs aux 2 piliers sont les suivants :

- **Une production alimentaire viable** contribuant au revenu agricole et limitant sa volatilité, améliorant la compétitivité du secteur et sa part dans la VA de la chaîne alimentaire et offrant une compensation aux régions soumises à des contraintes naturelles ;
- **Une gestion durable des ressources naturelles et actions climat** garantissant la fourniture de biens publics, stimulant la croissance verte par l'innovation et poursuivant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- **Un développement territorial équilibré** en soutenant la vitalité des zones rurales et en y favorisant l'emploi en promouvant la diversification et en permettant la diversité sociale et structurelle des zones rurales.

Ces objectifs sont en lien avec la **stratégie Europe 2020**, pour une **croissance intelligente, durable et inclusive**.

L'UE a retenu six priorités du développement rural 2014-2020 en lien avec la Stratégie Europe 2020 (voir encadré).

Les six priorités du développement rural 2014-2020 en lien avec UE 2020

1. Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans l'agriculture, la foresterie et les zones rurales ;
2. Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité de l'agriculture ;

² Article 9.1 de la proposition de règlement concernant le contenu des programmes de développement rural

3. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture ;
4. Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et la foresterie ;
5. Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO₂, résiliente au changement climatique ;
6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

Selon le projet de règlement pour le développement rural, **ces priorités constituent « le fondement de la programmation et notamment la définition d'indicateurs et de cibles pour chacune d'elles ».**

En outre, les objectifs et les mesures du futur PDR, déclinés selon ces six priorités devront tous contribuer à la réalisation d'objectifs transversaux liés à *(i)* l'innovation, *(ii)* l'environnement et *(iii)* l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

L'innovation est une thématique transversale qui vise à concilier une agriculture à la fois productive, pour répondre à la demande mondiale croissante et durable, c'est-à-dire respectueuse de l'environnement et des hommes qui en vivent³. Malgré cette précision, l'innovation reste un concept délicat à identifier avec de nombreuses possibilités de définitions. Elle va bien au-delà de la recherche-développement et du simple transfert de connaissances scientifiques.

Le Manuel d'Oslo, qui fait référence en la matière, définit l'innovation comme « *la mise en œuvre d'un produit (bien ou service), d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une méthode nouvelle de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou des relations extérieures* »⁴. Cette définition dépasse largement la vision restrictive de l'innovation-produit, purement technologique, pour proposer quatre types d'innovation : l'innovation de produit, de procédé, de commercialisation et d'organisation. Elle peut être appliquée à tous les niveaux : exploitation, secteur, groupement de producteurs, industrie agro-alimentaire, organisation des rapports entre acteurs, etc.

En plus, il faut s'intéresser aux principaux déterminants de l'innovation. Cela devrait permettre une approche plus dynamique de l'innovation en tant que système. Dans son rapport sur le système d'innovation en Wallonie (2012), le Bureau Fédéral du Plan considère que le système d'innovation se fonde sur six piliers interdépendants, à savoir :

³ Source : CE, 29/2/2012, COM (2012) 79 final « Communication de la Commission au Parlement et au Conseil sur le partenariat européen d'innovation « Productivité et développement durable de l'agriculture »

⁴ Manuel d'Oslo, principes directeurs pour le recueil et l'interprétation des données, 3^{ème} édition, OCDE 2005

- le **développement des connaissances** qui capte la capacité de la Région à mobiliser des ressources en faveur de la recherche et de l'innovation ;
- les **ressources humaines** qui couvrent les structures d'enseignement et de formation ainsi que l'offre de personnel qualifié ;
- la **capacité de valorisation** qui reflète la capacité à protéger le résultat de recherche et à lui donner une finalité économique ou sociale ;
- la **capacité d'absorption de l'innovation** qui englobe les capacités de diffusion, d'intégration et d'utilisation du progrès ;
- l'**entrepreneuriat** qui comprend la capacité de lancer ou de développer des activités nouvelles ;
- le **financement** qui reflète les possibilités d'accéder au capital afin de mettre en œuvre des projets innovants.

L'environnement, dans le sens de la protection de l'environnement et de l'utilisation rationnelles des ressources, **doit également être pris en compte de manière transversale** au sein de toutes les priorités dont celles relatives à la compétitivité, à la chaîne alimentaire et à l'inclusion sociale.

Enfin, le soutien à la transition vers une économie à faible émission de CO₂ dans tous les secteurs figure parmi les priorités de la stratégie Europe 2020. La thématique du changement climatique est logiquement une priorité transversale à prendre en compte dans les autres priorités, tant du point de vue de l'atténuation des impacts des actions que de l'adaptation aux changements climatiques.

Intégrer cette transversalité, qui a fait défaut pour l'actuelle période, est un enjeu majeur qui obligera à faire des arbitrages et des choix « en connaissance de cause ».

3.1 Priorité 1 – Encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie et dans les zones rurales

3.1.1 Présentation et compréhension de la priorité

Le transfert de connaissances et l'innovation constituent une thématique transversale à considérer pour l'ensemble des priorités (2-6). L'enjeu principal sus-mentionné étant de concilier une agriculture productive mais durable, respectueuse de l'environnement et « des hommes » qui en vivent.

Plus concrètement, la première priorité couvre pour l'ensemble des priorités thématiques, les liens entre la recherche et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture/la sylviculture/zones rurales, le transfert de connaissances ainsi que tous les aspects d'information, de formation, de conseil et d'encadrement.

Elle comprend trois sous-priorités :

- Promouvoir l'innovation et le transfert de connaissances en zones rurales (P1 A)
Indicateur cible : % de dépenses des 3 sous-priorités par rapport à l'ensemble du PDR
- Renforcer les liens entre agriculture et foresterie et recherche et innovation (P1 B)
Indicateur cible : Nombre d'opérations de coopération (pour toutes les priorités)
- Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs agricole et forestier (P1 C)
Indicateur cible : Nombre de participants formés (pour toutes les priorités)

En tant que priorité transversale, elle est alimentée par les actions de transfert de connaissances et d'innovation, de projets pilotes ainsi que de conseil et de formation émanant des cinq priorités thématiques.

La priorité 1 couvre selon les *considérants 14-17* de la proposition de règlement du FEADER des actions de formation, d'information et de conseil au sens large. Il précise que « *le transfert de connaissances et les actions d'information devraient prendre la forme de sessions de formation traditionnelles, mais être adaptées aux acteurs du monde rural.* Dans ce souci d'adaptation aux besoins des acteurs du monde rural, le soutien au transfert de connaissances couvre notamment l'organisation d'ateliers, l'encadrement, des activités de démonstration, des actions d'information, des programmes d'échange à court terme ou des visites d'exploitations.... Le public ciblé comprend les agriculteurs, les exploitants forestiers, les personnes travaillant dans le secteur de l'alimentation ainsi que les PME travaillant en zones rurales. Les considérations transversales sont soulignées, puisque « *les actions visent à accroître la compétitivité et l'efficacité d'utilisation des ressources, la performance environnementale..* » L'accent est mis ensuite sur les organismes de conseil, leurs qualifications et leurs compétences. La priorité concerne explicitement les articles 15 (transfert de connaissances et actions d'information), 16 (services de conseil, d'aide à la gestion agricoles et services de remplacement) et 36 (coopération).

3.1.2 Analyse SWOT

SWOT P1 transfert de connaissances et innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie et dans les zones rurales	
Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisations et équipes de recherches multidisciplinaires, nombreuses en particulier sur les thèmes des priorités 2, 4, 5 ▪ Existence des pôles de compétitivité avec un programme spécifique prioritaire dans le PlanMarshall2.vert orienté vers l'agro-industrie (Wagralim)⁵ ▪ Equipes impliquées dans des projets innovants liant l'agriculture à la recherche notamment via des projets Interreg ▪ Offre de formation multisectorielle (agriculture, forêt, PME, ..) très abondante, variée et généralement gratuite, y compris les différentes organisations reprises dans le Système de conseil agricoles (SCA) ▪ Services de conseils thématiques nombreux, variés, de renommée internationale (ex. livre blanc céréales, prairies,) s'adressant aux agriculteurs et au monde agricole au sens large ▪ Succès du conseil individuel ou en groupes à la ferme et sur le terrain ▪ Stages agricoles pour les jeunes agriculteurs candidats à l'installation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Multiplicité d'acteurs et d'activités avec un certain cloisonnement et manque de transversalité (R&D, conseil/formation) ▪ R&D faible sur valorisation secondaire du bois, sa transformation industrielle et l'innovation dans le domaine ▪ Projets de coopération R&D restent ponctuels dans le temps et peu connus par une majorité d'agriculteurs ▪ Wagralim : pas assez d'ancrages directs avec la production ▪ Manque de vision globale de l'offre de formation ▪ Principe de la formation continue non formalisée face aux besoins d'acquisition de compétences tout au long de la vie professionnelle ▪ Lien faible entre l'enseignement agricole et la formation professionnelle (thématiques à enjeux (environnement, changement climatique, etc.) peu présentes dans l'enseignement agricole) ▪ Manque de connaissance des besoins exprimés des publics ciblés ▪ 50% des agriculteurs disposent d'une formation exclusivement pratique ▪ Les formations sont très peu évaluées ▪ Réceptivité limitée des agriculteurs à participer aux formations
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La déclaration de politique régionale (DPR) 2009-2014 prévoit de créer des guichets uniques regroupant toutes les compétences en matière de conseil, formation, encadrement et services aux agriculteurs ▪ A travers Wagralim, potentialités de valorisation non alimentaire de biomasse végétale ou d'extraits d'origine végétale (chimie verte) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le manque de partage de la notion d'innovation parmi les acteurs du développement rural risque de limiter la concrétisation d'actions/projets innovants ▪ Formations sur des pratiques agricoles résilientes au changement climatique peu présentes (priorité 5)

⁵ Le PlanMarchal2.vert est la stratégie wallonne de développement économique, Wagralim est le pôle de compétitivité de l'agro-industrie wallonne.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recherches appliquées et démarches innovantes à effet climatique positif en cours concernant la valorisation de la biomasse (non noble) et les énergies renouvelables ▪ Le développement de la recherche et du conseil agricole sont des leviers importants pour améliorer la résilience au changement climatique ▪ Le Réseau de développement rural, potentiel moteur de diffusion des informations et le SCA potentiel vecteur de diffusion des connaissances couvertes ▪ La création dans un futur proche d'un réseau dénommé « Partenariat européen d'innovation (PEI) - productivité et développement durable de l'agriculture » devrait constituer à terme une interface fonctionnelle entre l'agriculture, la bioéconomie, la science et d'autres domaines au sein de l'UE, au niveau national et régional 	
--	--

3.1.3 Liste des enjeux prioritaires

- Baliser le concept d'innovation parmi les acteurs du développement rural et en particulier au sein de l'administration
- Innovation/recherche – transfert de connaissances
 - Renforcer la transmission entre recherche/innovation et l'agriculture ainsi que la foresterie
 - Encourager les projets de coopération pilotes dans les thèmes à enjeux (chaîne alimentaire, énergies renouvelables dont la biométhanisation de matières non nobles), etc.
 - Encourager les efforts de recherche en lien direct avec le secteur agricole à travers le programme Wagralim et les autres programmes de recherche
- Renforcer le transfert de connaissances, l'encadrement et le conseil notamment agricole dans les divers domaines du métier en relation avec les besoins spécifiques exprimés au niveau des priorités thématiques (P2-P6) sous ses diverses formes (actions de démonstration, visites d'exploitations, stages, programmes d'échanges court termes, actions d'informations, etc.)
- Formation : liens entre l'offre et la demande
 - Aboutir à une vision globale de l'offre en termes de champs couverts, en particulier pour le secteur agricole
 - Compréhension de la demande exprimée ou non et de la mobilisation
 - Réponses coordonnées aux diverses compétences requises par le métier d'agriculteur et des autres publics cibles en milieu rural

3.2 Priorité 2 – Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles

3.2.1 Présentation et compréhension de la priorité

Cette priorité comporte les deux sous-priorités suivantes, accompagnées d'indicateurs⁶:

- Faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels, notamment les exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, les exploitations orientées vers le marché dans des secteurs particuliers et les exploitations ayant besoin de diversification agricole (P2 A)

Indicateur cible : % d'exploitations agricoles bénéficiant d'un appui du PDR pour des investissements en matière de restructuration

Indicateur de résultat complémentaire : variation additionnelle de la valeur de la production par unité de travail annuel pour des projets/exploitations agricoles appuyés par le PDR.

- Faciliter le renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture (P2 B)

Indicateur cible : % d'exploitations agricoles bénéficiant d'un appui du PDR lié à un plan de développement de l'exploitation établi pour de jeunes agriculteurs

La compétitivité est un concept complexe délicat à aborder et à évaluer. Pour la CE, la compétitivité est « *la capacité de produire des biens et des services qui répondent aux conditions des marchés internationaux et, en même temps, de hauts niveaux de revenu viables ou, plus généralement, la capacité (des régions) à générer, tout en étant exposé à la compétition extérieure, de hauts niveaux de revenus et d'emplois* ».

On peut distinguer deux approches principales de la compétitivité : (1) par les coûts et les prix : capacité à produire à moindre coût et à proposer le même produit que ses concurrentes à un prix inférieur et (2) par la différenciation des produits (demande) qui implique aussi des capacités d'innovation (produit, procédé, commercialisation, organisation). Ces deux approches peuvent être complémentaires, notamment dans le cas d'une recherche de diversification sur l'exploitation.

« Tous les types d'agriculture », comprend l'agriculture conventionnelle (classement OTE) et les productions alternatives (mode biologique et en certification privée). L'amélioration de la compétitivité doit s'accompagner d'un renforcement de la viabilité des exploitations comprise ici surtout au sens socio-économique (niveau de revenu et emplois) tout en étant écologiquement durable. La sylviculture ne semble pas incluse dans cette priorité.

Les sous-mesures de la priorité portent sur la restructuration des exploitations agricoles et le renouvellement générationnel de l'agriculture (jeunes agriculteurs). La restructuration comporte plusieurs aspects (techniques, financiers, organisationnels) de l'exploitation. En Wallonie, la sous-priorité A semble davantage concerner les exploitations ayant besoin de diversification agricole. Il s'agira également d'identifier des problèmes structurels liés à certains types d'exploitations, notamment selon les OTE.

⁶ Plan d'indicateurs proposés par le comité d'experts chargés de l'évaluation (CE, version 26/10/2012)

3.2.2 Analyse SWOT

SWOT P2 Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles	
Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Savoir-faire et technicité assez élevés des agriculteurs et des opérateurs des filières agricoles ▪ Existence de systèmes de production spécialisés orientés vers la compétitivité-coût et la recherche d'un optimum économique ▪ Existence de systèmes de production plus diversifiés qui semblent plus résilients : <ul style="list-style-type: none"> - conventionnels (ex culture-lait, culture-viande) - alternatifs (qualité différenciée dont l'agriculture biologique, circuits courts), en développement sensible et plus orientés vers la compétitivité hors-coût (différenciation des produits) ▪ Fort développement de l'AB depuis plus de 10 ans (triplément des superficies sous contrôle entre 2000 et 2010) surtout en élevage bovin ▪ Les normes / réglementations (sanitaire, bien-être, environnement) et la traçabilité des produits sont d'un niveau qualitatif élevé, ce qui favorise la compétitivité hors-coût 	<p>I/ <u>Valeur ajoutée économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faiblesse de la valeur ajoutée par unité de produit : systèmes agricoles privilégiant la production primaire de masse au détriment de la transformation et de la commercialisation. ▪ Pression sur les prix de vente dans un contexte de volatilité et hausse du coût des intrants (notamment de l'alimentation animale) et de l'énergie pour des systèmes de production qui manquent d'autonomie, ce qui conduit à une réduction de la valeur ajoutée par unité de produit ▪ La réduction de la valeur ajoutée par unité de produit entretient des tendances structurelles très marquées se traduisant par : <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation de la taille économique de l'exploitation (seuil de persévérance de 50 ha (1990) à 75 ha (2010)) - Une réduction de l'emploi tant par le nombre d'exploitations que par exploitation (entre 1990 et 2010, réduction de 3,2%/an du nombre de personnes exerçant une activité agricole ou horticole) - Des difficultés de reprise des exploitations (taux remplacement des exploitations de 0,36 en 2010) ▪ Producteurs peu organisés dont les productions sont fortement dépendantes de l'industrie agroalimentaire avec laquelle la relation est plus orientée vers la fourniture de matières premières agricoles à bas prix que vers des partenariats créant davantage de valeur ajoutée pour les producteurs. <p>II/ <u>Compétitivité-coût et dépendance aux aides PAC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'exploitation agricole devient de plus en plus capitalistique (le capital agricole s'élève à 1,15 M€ en moyenne/exploitation en 2010), ce qui constitue un frein croissant à la reprise des exploitations et rend leur viabilité économique toujours plus difficile à assurer ▪ Dépendance forte aux aides PAC dans la formation du revenu pour une grande majorité d'exploitations agricoles, en particulier celles en production bovine

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les coûts liés aux normes / réglementations et à la traçabilité des produits sont difficiles à internaliser dans l'activité économique, en particulier pour les filières porcs, volailles et les circuits courts <p>III/ <u>Productions animales et bovines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Productions animales dépendant de certains aliments importés (ex. tourteaux de soja) ▪ La rentabilité et la viabilité économique du secteur AB, qui reçoit des soutiens publics importants, est fragile pour les productions bovines ▪ Plus faible viabilité économique des exploitations en zone défavorisée où les productions bovines sont fort implantées ▪ Le différentiel de prix entre la qualité « Blanc Bleu Belge » (BBB) et la qualité « standard » a tendance à baisser, notamment en raison de difficultés à valoriser les quartiers arrières <p>IV/ <u>Changements climatiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptations aux changements climatiques difficiles à bien anticiper sur le long terme (ex. diminution de la diversité variétale céréalière en Wallonie)
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nécessité d'assurer la sécurité alimentaire dans un contexte de demande alimentaire mondiale croissante et de capacités de production assez limitées. ▪ Potentialités d'exploitation de produits à plus haute valeur ajoutée (ex. valorisation de nouveaux produits et matériaux issus de l'agriculture / chimie verte) ▪ Potentialités de développement d'activités agricoles par rapport à d'autres régions plus densément peuplées et à systèmes plus intensifs (ex. Flandre) ▪ Volonté partagée par beaucoup d'acteurs de : <ul style="list-style-type: none"> - mieux diffuser des améliorations / innovations adaptées pour renforcer la viabilité des systèmes de production (lien avec P1) développer des systèmes innovants pour faciliter l'accès des jeunes au foncier et au capital agricole (lien avec P1) ▪ Développement de systèmes de production plus diversifiés, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concurrence mondiale croissante sur les produits agricoles standards alors que les normes/réglementations sociales, environnementales... sont très hétérogènes en Europe et dans le monde ▪ Incertitudes sur l'évolution de la PAC (budget, évolution de la prime vache allaitante, peu de lien avec l'emploi...) pour les productions conventionnelles (viande, lait, céréales) fortement dépendantes des aides ▪ Modes de vie favorisant une consommation de type fast-food/ plats préparés privilégiant le prix et la facilité plutôt que la qualité, avec peu de valeur ajoutée économique pour l'agriculture ▪ Volatilité importante des prix avec tendance à la hausse sur le MLT du prix des énergies non-renouvelables et des intrants agricoles dont les matières premières agricoles (céréales, légumineuses) qui entrent dans l'alimentation des productions animales ▪ Poursuite de la tendance à l'augmentation des coûts de production : non seulement coûts variables (voir supra) mais également coûts fixes (liés au capital foncier)

<p>autonomes et résilients (ex. AB, exploitations mixtes) avec recherche d'un optimum pour leur viabilité-durabilité économique, sociale et environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tendance croissante à la prise en compte de la multifonctionnalité de l'activité agricole (services agroécossystémiques rémunérés) ▪ Bien qu'encore fort limitée, volonté d'adaptation de certaines normes/réglementations à des types de production-transformation locale (ex. circuits courts, en discussion avec l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire - AFSCA). ▪ WAGRALIM : potentialités de création de valeur ajoutée sur le long terme pour la production ▪ Accord interprofessionnel récent (fin 2012) pour la filière viande bovine sur un mécanisme mettant en relation l'évolution du prix des aliments bétail et l'évolution du prix des bovins (le secteur de la distribution reconnaît la nécessité pour le maillon « production » de répercuter l'augmentation du prix des aliments). ▪ Afin de gérer les risques économiques importants qui sont liés à l'apparition de « nouvelles » maladies émergentes en lien avec le changement climatique, volonté forte (niveau UE, EM et Wallonie) de développer des dispositifs de prévention et de lutte 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En Belgique et sur le marché européen, baisse tendancielle sur le long terme de la consommation de tous les types de viande, sauf pour la viande de volaille (ex. Belgique : baisses de 17% de la consommation de viande bovine/veau et de 24% de viande porcine entre 2002 et 2010). Une balance coûts économiques/bénéfices socio-environnementaux liés à cette baisse est à faire ▪ Risque de poursuite de la tendance à la diminution du différentiel de prix entre la qualité BBB et la qualité « standard ». ▪ Perspectives particulièrement peu favorables pour le secteur bovin viande qui cumule plusieurs menaces (voir supra) et souffre également d'images négatives au plan environnemental (ex. émissions de méthane) et du bien-être animal (ex. césarienne chez le BBB) ▪ Secteur laitier. Effets de la fin des quotas laitiers sur une augmentation de l'offre et donc une pression sur les prix. De plus, tendance haussière du coût des intrants pouvant intensifier la restructuration du secteur se traduisant par une accélération de la diminution du nombre d'exploitations et une tendance au surinvestissement ▪ Poursuite de l'augmentation du niveau des normes et réglementations (sanitaire, bien-être animal, environnemental, urbanistique et traçabilité) avec contraintes croissantes sur la viabilité économique des exploitations ▪ Nouvelles maladies émergentes déjà apparues en lien avec le changement climatique (ex. virus de Schmallenberg, chez les bovins et petits ruminants) ▪ Bilan des effets + et – du changement climatique pas assez approfondi et quantifié
--	--

3.2.3 Liste des enjeux prioritaires

- Favoriser l'ajustement de la structure des exploitations principalement dans le secteur de l'élevage sur base d'une vision stratégique explicite du secteur à moyen long terme. Le Code wallon de l'Agriculture et de l'Horticulture en cours de préparation est très important à ce sujet.
- Cet ajustement devrait s'articuler sur l'appui à:
 - L'ajustement des structures dans les productions traditionnelles en favorisant une amélioration de la valeur ajoutée par unité de travail et en favorisant la diversification vers des activités dans et hors exploitation lorsque le travail disponible ne peut être suffisamment valorisé. L'objectif est d'assurer aux ménages agricoles un revenu satisfaisant.
 - Le développement de systèmes de production agricoles (à partir de productions conventionnelles et alternatives) plus diversifiés, autonomes et résilients, recherchant un optimum pour leur viabilité-durabilité (économique, sociale et environnementale).
 - La création de plus de valeur ajoutée au niveau de l'exploitation agricole en favorisant les produits de niches et la valorisation/commercialisation des productions.
 - Des dispositifs de recherche-vulgarisation/conseil plus cohérents, efficaces et efficients, diffusant davantage des améliorations/innovations adaptées aux systèmes et aux filières de production pour renforcer leur viabilité (liens avec P1).
 - Des stratégies davantage axées sur la compétitivité hors-coût/prix, favorisant une différenciation de produits et la création de valeur ajoutée (transformation-commercialisation) et d'emplois (liens avec P3).
- S'inscrire dans une approche stratégique afin de faciliter le renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture. En particulier, développer des systèmes innovants pour faciliter l'accès des jeunes agriculteurs (issus ou non de l'agriculture) au foncier et au capital agricole (liens avec P1 et P3).
- Assurer un meilleur équilibre/compatibilité entre le développement des normes/réglementation/traçabilité des produits et l'activité économique agricole

3.3 Priorité 3 – Organisation de la chaîne alimentaire

3.3.1 Présentation et compréhension de la priorité

La priorité 3 « Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture », telle qu'elle est définie dans la proposition de règlement européen relatif au soutien au développement rural d'octobre 2011⁷, est composée de deux sous-priorités :

- une meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire. Cette intégration est stipulée par le règlement au moyen des programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles (P3 A)

Indicateur cible : % d'exploitations agricoles bénéficiant d'un appui du PDR pour des régimes de qualité, circuits courts, organisations de producteurs ou interprofessions

- le soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations (P3 B)

Indicateur cible : % d'exploitations agricoles participant à un programme de gestion du risque

La première sous-priorité couvre, les systèmes de qualité, les circuits courts et les groupements de producteurs pouvant aller jusqu'aux organisations interprofessionnelles.

A priori, cette sous-priorité **ne couvre pas l'ensemble de « l'organisation de la chaîne alimentaire »**. Le prestataire considère que cette composition de la priorité 3 constitue une faiblesse inhérente à la proposition de règlement européen. En effet, la sous-priorité limite le cadre en se focalisant sur des productions certes importantes au niveau territorial (qualité différenciée, circuits courts) mais de niche relative au niveau de la production agricole globale. Elle ne prend ni en considération l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire dont le **secteur de la transformation et l'agro-alimentaire** ni l'ensemble des **productions agricoles wallonnes**. Toutefois, un document de travail du Comité de développement rural (05/11/2012) évoque pour la première fois dans les plans d'indicateurs, l'indicateur de réalisation « nombre d'exploitations / **entreprises** soutenues par des investissements » à la sous priorité 3A : le **secteur agroalimentaire serait donc également pris en compte au niveau de cette priorité** dans le cadre de l'analyse SWOT.

A noter que seuls les groupements de producteurs peuvent s'adresser à l'ensemble de la production régionale.

La seconde sous-priorité couvre la gestion des risques. Ces **risques** peuvent être d'ordres **sanitaires, climatiques, environnementaux et économiques**. Ces risques sont à la base d'une instabilité des revenus pour les agriculteurs. Le risque d'instabilité de « revenus » en lien la volatilité des prix des matières premières agricoles est particulièrement complexe avec des propositions de réponses encore peu opérationnelles.

Les dispositifs découlant de cette priorité sont des nouveautés par rapport à l'actuelle période de programmation, à l'exception de la mesure 132 « participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire ».

⁷ Considérant 18 (systèmes de qualité), considérant 36 (circuits courts), considérant 27 (groupements de producteurs), considérant 36 (organisations professionnelles) et considérants 20 (catastrophes naturelles) et 37 (gestion des risques).

Meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire

La proposition de règlement européen identifie trois types d'actions pour favoriser l'intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire.

- **La mise en place des programmes de qualité.** Par systèmes de qualité, on entend les systèmes de qualité de l'UE (AOP, IGP, STG, AB) et les systèmes de qualité nationaux/régionaux. L'objectif est d'augmenter la valeur ajoutée des produits agricoles et de multiplier les possibilités de commercialisation en encourageant les agriculteurs à participer à ces systèmes tout en donnant des garanties aux consommateurs sur la qualité et les caractéristiques du produit ou sur le processus de production.

- **La promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts.** Un circuit d'approvisionnement court est un circuit impliquant un **nombre limité d'opérateurs économiques**, engagés dans la coopération, le développement économique local et des relations géographiques et sociales étroites entre les producteurs et les consommateurs. Ce type d'action vise à catalyser le développement économiquement rationnel des circuits d'approvisionnement courts, des marchés locaux et des chaînes alimentaires locales via un soutien à la coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'aux actions de promotion dans un contexte local. Le considérant 35 préconise également de soutenir les petits opérateurs leur permettant d'organiser des processus de travail commun et de partager des locaux et des ressources, ce qui devrait les aider à être économiquement viables en dépit de leur petite taille. Le fait de soutenir un éventail beaucoup plus large de formes de coopération et de bénéficiaires (des petits aux grands opérateurs) peut contribuer à la réalisation des objectifs de la politique de développement rural en aidant les opérateurs dans les zones rurales à surmonter les désavantages économiques, environnementaux et autres de la fragmentation.
Par ailleurs, la proposition de règlement FEADER cite également la mise en place de sous-programmes thématiques bénéficiant d'une intensité d'aide supérieure dont les circuits d'approvisionnement courts.

- **Les groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles.** L'article vise à encourager la mise en place de groupements de producteurs via une aide incitative dans des conditions préalablement définies pour aider les agriculteurs à relever conjointement les défis posés par l'intensification de la concurrence et la consolidation des marchés en aval, en ce qui concerne la commercialisation de leurs produits sur les marchés locaux. Le soutien à la mise en place sous conditions d'organisations interprofessionnelles s'inscrit également dans cette lignée des nouveautés du développement rural dans le cadre de l'outil « stratégies de développement locales » opérant en dehors du cadre du développement local de LEADER et entre les acteurs publics et privés des zones rurales et des zones urbaines.

Comme mentionné ci-avant, la valorisation des productions par la transformation et le secteur agro-alimentaire jouent un rôle majeur au sein de l'organisation de la chaîne alimentaire. Ils ne sont pas explicitement abordés, mais font partie intégrante de cette priorité.

Le soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations

Face à l'exposition croissante des agriculteurs aux risques économiques et environnementaux en raison d'une volatilité accrue des prix et du changement climatique, il est préconisé de mettre en place une mesure relative aux dispositifs de gestion des risques pour aider les agriculteurs à faire face aux risques les plus courants qui les menacent. Trois dispositifs, sous conditions, sont proposés :

- **Couverture assurance** : couverture des primes que les agriculteurs versent pour assurer les cultures, les animaux et les végétaux
- **Fonds de mutualisation – pertes** : mise en place de fonds de mutualisation pour indemniser les exploitants agricoles pour les pertes subies à la suite de foyers de maladies animales ou végétales ou d'incidents environnementaux
- **Fonds de mutualisation – revenus** : mise en place d'un instrument de stabilisation des revenus sous la forme d'un fonds de mutualisation destiné à aider les agriculteurs qui font face à une forte baisse de leurs revenus

Comme stipulé dans la proposition de règlement, la mise en place de tels dispositifs devra se faire sans amener une surcompensation via une combinaison avec d'autres systèmes de compensation, notamment dans le cas où des agriculteurs sont dédommagés pour réhabiliter leur potentiel agricole endommagé suite à une catastrophe naturelle.

3.3.2 Analyse SWOT

SWOT P3 Organisation de la chaîne alimentaire	
Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Production agricole et du secteur agroalimentaire au centre d'un très grand marché de consommateurs dans un rayon de 200 km. ▪ Multitude d'organismes relais des thématiques (dont l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité et les Conseils de filières) concernant la promotion, les circuits courts et les produits de qualité ▪ Développement marqué de la production en AB (surtout en lait et viande bovine), une des filières de qualité différenciée ▪ Les circuits courts permettent une réappropriation plus importante pour les producteurs de la plus-value des intermédiaires, d'éviter les restrictions imposées (quantités et qualité) par la grande distribution et d'être moins exposés aux fluctuations des prix sur les marchés internationaux ▪ Mise en place de groupements de producteurs (bien que limitée à la filière lait) afin d'améliorer la position des producteurs et la valorisation des productions au sein de la chaîne alimentaire ▪ Fonds des calamités et Fonds sanitaires fonctionnent relativement bien (gestion des risques) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de stratégie globale de développement et de promotion des produits agricoles wallons, intégrant entre autres les aspects sur les circuits courts et les produits de qualité différenciée dont les produits issus de l'agriculture biologique <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'identification des produits wallons - Liste des régimes de qualité différenciée peu représentative - Difficultés pour plusieurs filières à structurer leurs régimes de qualité : suppression de certains régimes porcins, absence de débouchés et de valorisation (notamment pour certains produits bio), etc. - Trop grand nombre d'institutions dissociées dans la promotion des circuits courts - Large diversité des circuits courts : adéquation complexe avec la demande - Absence d'informations statistiques (circuits courts et qualité différenciée) à l'échelle de la Wallonie - Faible effet de levier de l'actuel soutien à la certification des produits de qualité différenciée ▪ Faiblesse de la valeur ajoutée par unité de produit : systèmes agricoles privilégiant la production primaire de masse au détriment de la transformation et de la commercialisation. ▪ Difficulté de faire émerger des projets collectifs : producteurs hésitant à collaborer même si le sujet commence à être discuté au niveau des syndicats agricoles (CUMA, autres coopération) ▪ Peu d'expertise des producteurs dans la commercialisation des produits (forte dépendance des OCM historiques) ▪ Les normes (AFSCA) et les coûts logistiques freinent le développement des circuits courts ▪ Peu d'intérêt de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des risques ▪ Absence de stratégie globale explicite sur la gestion des risques revenus. Sans intervention publique, elle reste à la charge de l'exploitant individuel.

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▪ DPR 2009-2014 : travaux en cours sur le Code wallon de l'Agriculture et de l'Horticulture et plan de développement de l'agriculture biologique pour 2020 qui vont définir une vision à long terme des orientations du secteur agricole y compris sur les circuits courts et les produits de qualité ▪ Intérêt croissant de la société pour les circuits courts et les produits de qualité différenciée (dont AB) ▪ Circuits courts s'appuient sur la présence d'acteurs locaux qui pourraient renforcer les liens sociaux, développer l'économie locale et réduire le nombre d'intermédiaires ▪ Possibilités d'intégrer les produits wallons dont les produits de terroir dans la distribution « MS » franchisée ▪ Les différentes parties prenantes sont disposées à mettre en place des approches filières pour gérer les risques économiques (ex. filière lait) ▪ Potentialités de création de valeur ajoutée à moyen et long terme pour le secteur agroalimentaire (avec l'appui de WAGRALIM) à partir de produits agricoles wallons 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Productions agricoles très sensibles aux risques de marché (volatilité des prix) qui s'ajoutent aux risques climatiques et parasitaires ▪ Si les travaux en cours sur le Code wallon de l'Agriculture et de l'Horticulture s'orientent largement sur les circuits courts type « vente direct », cela limite le champ car ces-derniers ne représentent qu'une part minime du marché ▪ Les modes de consommation évoluent rapidement et peuvent fragiliser la pérennité de certaines structures récentes de commercialisation, notamment au niveau des circuits courts

3.3.3 Liste des enjeux prioritaires

- Mise en place d'une stratégie globale de développement et de promotion des produits agricoles wallons dans leur ensemble, intégrant entre autres les aspects sur les circuits courts et les produits de qualité différenciée dont les produits issus de l'agriculture biologique et l'identification des produits wallons au sens large
- Développer une stratégie globale explicite en matière de gestion des risques-revenus
- Répondre aux contraintes de la chaîne alimentaire dont les productions agricoles
- Favoriser l'élargissement des productions de qualité différenciée aux autres productions wallonnes sous réserve d'un accord sur un projet éligible par les différentes parties prenantes, notamment au niveau des filières
- Former et accompagner activement les agriculteurs dans l'ensemble de leurs démarches de mise en place de groupements de producteurs et de circuits courts
- Appuyer des groupements de producteurs pérennes « qui améliorent la position des producteurs et valorisent leurs productions au sein de la chaîne alimentaire »
- Favoriser la création de valeur ajoutée par la transformation et la commercialisation des productions locales en lien avec le secteur agroalimentaire

3.4 Priorité 4 – Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie

3.4.1 Présentation et compréhension de la priorité

La priorité 4 « Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie », telle qu'elle est définie dans la proposition de règlement européen relatif au soutien au développement rural d'octobre 2011, est composée de trois sous-priorités :

- Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens (P4 A)
Indicateurs cibles : % des forêts ou surfaces boisées sous contrat de gestion en faveur de la biodiversité ; % de la surface agricole sous contrat de gestion en faveur de la biodiversité et/ou du paysage
- Améliorer la gestion de l'eau (P4 B)
Indicateurs cibles : % de la surface agricole sous contrat de gestion améliorant la gestion de l'eau ; % de la surface forestière sous contrat de gestion améliorant la gestion de l'eau
- Améliorer la gestion des sols (P4 C)
Indicateurs cibles : % de la surface agricole sous contrat de gestion améliorant la gestion des sols ; % de la surface forestière sous contrat de gestion améliorant la gestion des sols

Cette priorité concerne les interactions des secteurs agricoles et forestiers avec trois composantes environnementales, à savoir **la biodiversité, l'eau et les sols**, et vise à favoriser des systèmes de productions agricoles et forestiers durables et respectueux de ces dernières. Cette priorité va, dans certains cas, encore plus loin dans la prise en compte des enjeux environnementaux lorsque l'agriculture et la sylviculture se destinent prioritairement à l'environnement (zones Natura 2000 ou programme agro-environnemental par exemple).

Enfin, la priorité 4 couvre également la préservation des paysages cultivés, particulièrement dans les zones défavorisées. A ce sujet la double orientation potentielle doit être précisée. La proposition de règlement et la communication sur l'avenir de la PAC situent la compensation aux régions soumises à des contraintes naturelles tant sous l'objectif de fournir une production alimentaire⁸ que sous l'objectif d'une gestion durable des ressources naturelles (environnement/préservation des paysages). Le prestataire relève ici cette double vision qui s'applique également en Région wallonne, pour laquelle la notion de viabilité joue également un rôle important.

A noter que l'environnement est une thématique transversale à l'ensemble des six priorités.

⁸ Voir annexe V de la proposition de règlement qui lie les « paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques » (articles 32 et 33) à la priorité de l'Union pour le développement rural « mesures présentant un intérêt particulier aux fins... et du renforcement de la viabilité des exploitations agricoles », qui relève donc de la seconde priorité

3.4.2 Analyse SWOT

P4 Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie	
Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de différentes mesures de type réglementaire (BCAE, Natura 2000, extension des zones vulnérables, code forestier...) et participation volontaire des agriculteurs (MAE,...) qui favorisent des pratiques plus respectueuses de l'environnement et complémentaires entre elles (ex. Natura 2000, MAE, projets LIFE, parcs naturels,...) ▪ Participation volontaire des agriculteurs aux MAE se stabilise avec un meilleur ciblage environnemental (eau et sol) de certaines mesures et un renforcement des critères d'éligibilité lorsque cela se justifie avec de bons résultats (ex. MAE 8 « Prairie de haute valeur biologique », 9 « Bande de parcelle aménagée » et AB) ▪ Systèmes de mise en œuvre innovants pour les MAE : groupement (associations de producteurs contractualisant des MAE), enchères,... ▪ Développement marqué de la production en AB, surtout en élevage bovin (lait et viande) ▪ Continuité de l'action publique en termes d'environnement (MAE), encadrement (Nitrawal, Naturawal, comité phyto, phyteauwal, ...) et implication de la société civile ▪ Nouvelles initiatives et structures pour gérer les problématiques environnementales (type GISER pour les sols) ▪ Tendances à la baisse de la production totale d'azote, des surplus, de la charge polluante des rejets d'eaux usées des bâtiments d'élevage et des apports de fertilisants, réduisant l'impact sur les écosystèmes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les contraintes liées aux objectifs environnementaux, les faiblesses réglementaires (ex. protection berges cours d'eau, mise en œuvre des contrôles) et le caractère contractuel et volontaire des MAE sont souvent cités comme un frein à la « résolution » des problèmes environnementaux (ex. lutte contre l'érosion devrait faire l'objet de mesures à caractère obligatoire) ▪ Certaines pratiques agricoles liées à l'intensification de l'agriculture (surtout au nord du sillon Sambre-Meuse) restent dommageables pour l'environnement (cultures sarclées, tailles des parcelles, prairies vs. terres de cultures, etc.). ▪ Peu de prise en compte du coût administratif lors des propositions de mesures à caractère environnemental (approche développement durable intégrant le volet économique) et manque de recherche de solutions win/win ▪ Retards importants dans la mise en place de Natura 2000 dont le fonctionnement nécessite des financements publics ▪ Apports excédentaires d'azote organique à l'échelle régionale malgré des capacités de valorisation non utilisées ▪ Hausse des teneurs en nitrates depuis plusieurs décennies dans les masses d'eau des bassins versants où les activités agricoles sont les plus intensives ▪ Saturation en phosphore d'environ 2/3 des sols wallons (eutrophisation) ▪ Apport en produits phytosanitaires supérieur à la moyenne européenne mais limite de comparabilité ▪ Les investissements réalisés dans les zones protégées et plus transversalement ne permettent pas de maintenir ou de

	<p>reconstituer un réseau d'habitats suffisant (faiblesse du réseau écologique) pour stopper le déclin global des espèces</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Système de contrôle des mesures à améliorer : les mesures les plus efficaces pour la biodiversité sont difficiles à contrôler▪ Races locales menacées : BB mixte, chevaux de trait, etc. par leur sous-utilisation dans le secteur agricole <ul style="list-style-type: none">▪ Les sols de cultures déficitaires en MO représentent plus de la moitié des surfaces cultivées (déclin des prairies sur le long terme 20-40 ans)▪ Les pertes potentielles en sol ont augmenté d'environ 75 % depuis 40 ans et la moitié de la SAU est susceptible de subir des pertes en sol supérieures à 5 t/ (ha.an) <ul style="list-style-type: none">▪ Biodiversité forestière : peu de lisières naturelles étagées, faible quantité de bois mort et de gros bois (absent dans plus de $\frac{3}{4}$ de la forêt feuillue) notamment en raison de pratiques sylvicoles intensives (surtout hors domaine public et hors Natura 2000)▪ Forêt actuelle dominée par des futaies régulières à faible diversité de structure, 70 % des peuplements sont mono- ou bispécifiques et 40.000 ha de résineux plantés hors stations▪ Adaptations aux changements climatiques difficiles à bien anticiper sur le long terme pour les essences forestières <ul style="list-style-type: none">▪ Plus faible viabilité des exploitations en zone défavorisée où les productions bovines sont fort implantées
--	--

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Verdissement de la PAC : pourrait entraîner une augmentation qualitative ou quantitative des MAE et une progression vers le « territorialisé » ▪ La DPR 2009-2014 prévoit d'établir un plan stratégique de développement de l'agriculture biologique pour 2020, envisage de réviser le PGDA 2 et des mesures complémentaires afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement ▪ Le cadre incitant et contraignant pour le monde agricole et forestier (MAE, BCAE, Natura 2000...) devrait faire l'objet d'un renforcement et d'une harmonisation afin d'améliorer la cohérence et lever les freins à la résolution des problèmes environnementaux ▪ Sensibilité croissante de la société et des agriculteurs au respect de l'environnement ▪ Possibilités de rémunérer les services écologiques : lutte contre les inondations, lutte intégrée, potabilité de l'eau, fertilité des sols, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures actuelles risquent de ne pas être suffisantes pour que les masses d'eau atteignent le bon état/potentiel en 2015 (directive 2000/60/CE) – problématique ne relevant qu'en partie de l'agriculture ▪ Les impératifs de compétitivité favorisent plutôt les pratiques intensives et les exploitations spécialisées (économies d'échelle avec hausse de la SAU par exploitation) dont les impacts potentiels sur l'environnement sont plus importants ▪ Conséquences économiques des problèmes environnementaux à moyen et long terme : perte de terres productives, fertilité des sols, curage des cours d'eau, potabilité de l'eau,...

3.4.3 Liste des enjeux prioritaires

- **Diminuer les apports en azote organique, phosphore et de PPP, en particulier dans les zones où les activités agricoles sont les plus intensives, afin d'améliorer la qualité de l'eau**
- **Lutter contre les phénomènes d'érosion et de pertes de matière organique des sols agricoles**
- **Stopper le déclin de biodiversité dans les zones agricoles et forestières**

Il s'agit de favoriser et de soutenir les pratiques agricoles et forestières plus respectueuses de l'environnement :

- **Révision du cadre institutionnel et législatif.** Renforcer et harmoniser le cadre incitant (voir contraignant dans certains cas), pour le monde agricole et forestier, particulièrement en ce qui concerne les **problématiques eau** (dont les nitrates) **et sol** (dont les phénomènes érosifs), avec une amélioration du **système de contrôle**
 - **Soutenir la continuité de l'action publique.** Poursuivre la continuité des financements (MAE, Natura 2000, etc.)
 - **Promouvoir l'accompagnement.** Promouvoir la formation des agriculteurs et des forestiers pour renforcer leurs capacités, notamment environnementales et poursuivre le développement du système de conseil.
 - **Effectuer un meilleur ciblage des MAE.** Maintenir des « méthodes d'appel » à effets environnementaux et sociaux modérés en développant le volet ciblé (en faisant passer certaines méthodes du volet général au volet ciblé) et en favorisant les synergies entre méthodes MAE ou avec d'autres actions environnementales (Natura 2000).
 - **Soutenir l'animation, coordination et sensibilisation des sites à enjeux environnementaux.** Renforcer ces facteurs et développer les synergies entre acteurs locaux, notamment en ce qui concerne le développement du réseau écologique.
 - **Soutenir les investissements « verts »** (en précisant le concept) **et la mise en place de services éco systémiques** (haies, bandes boisées, introduction de légumineuses, etc. avec une modélisation par zones en termes de sols, azote, phosphates, etc.)
 - **Soutenir les systèmes résilients avec des externalités positives.** Soutenir et accompagner les agriculteurs la création de plateformes « innovantes » : plateformes (pôles innovation - compétitivité - recherche/action - suivi/évaluation composés de différents intervenants) avec des agriculteurs « poissons-pilotes », à l'instar de ce qui se fait en France avec le programme Ecophyto ou le RAD (réseau agriculture durable).
 - **Favoriser la diversité de structure et biologique en forêt.** Favoriser l'exploitation durable et la valorisation de la filière bois, et plus particulièrement appuyer les plantations de feuillus.
 - **Favoriser la biodiversité forestière.** Améliorer l'efficacité et la cohérence des aides publiques pour ces aspects liés à la biodiversité (bois mort, gros bois et feuillus)
- **Maintenir les paysages agricoles :** soutenir les activités agricoles dans la zone défavorisée

3.5 Priorité 5 – Utilisation efficace des ressources et transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricole et alimentaire, ainsi que dans le secteur de la foresterie

3.5.1 Présentation et compréhension de la priorité

La prise en compte explicite du changement climatique est une nouveauté dans la politique de développement rural, en lien avec la Stratégie Europe 2020. Elle se fait à la fois au niveau de cette cinquième priorité et au niveau transversal, par l'inclusion de la préoccupation du changement climatique au sein des autres priorités. L'action climatique comporte deux volets, à savoir (i) l'atténuation des effets d'une politique sur le climat et (ii) l'adaptation aux changements climatiques. Cette cinquième priorité comprend cinq sous-priorités :

- Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture (P5 A)
Indicateur cible : % des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficient
Indicateur de résultat complémentaire : Augmentation de l'efficacité d'utilisation de l'eau en agriculture dans les projets soutenus par le programme de développement rural (output/m³ d'eau utilisée)
- Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire (P5 B)
Indicateur cible : Investissements totaux en économies d'énergies et efficacité (€)
Indicateur de résultat complémentaire : Augmentation de l'efficacité d'utilisation de l'énergie en agriculture et transformation alimentaire dans les projets soutenus par le programme de développement rural (output/MJ énergie utilisée)
- Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie (P5 C)
Indicateur cible : Investissements totaux en production d'énergie renouvelable
Indicateur de résultat complémentaire : Énergie renouvelable produite par les projets soutenus (T équivalents pétrole)
- Réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture (P5 D)
Indicateur cible : Surface utile concernée par des investissements en élevage en vue de réduire les émissions de méthane et protoxyde d'azote ; % de la surface agricole sous contrat de gestion visant une réduction des émissions de méthane et protoxyde d'azote
Indicateur de résultat complémentaire : Émissions de méthane et protoxyde d'azote réduites (en équivalents CO₂)
- Promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie (P5 E).
Indicateur cible : % de la surface agricole et forestière sous contrat de gestion contribuant à la séquestration du carbone

La première sous-priorité est la seule traitant effectivement de l'adaptation aux effets du changement climatique sur l'agriculture et se rapporte davantage aux pays du Sud de

l'Europe qu'à la Wallonie.⁹ Les autres sous-priorités concernent l'atténuation et se rapportent aux grands thèmes développés ci-après. Notons qu'en ordre de grandeur, les principaux thèmes qui ressortent de l'analyse sont les émissions de gaz à effet de serre agricoles (méthane et protoxyde d'azote) – l'agriculture étant responsable de 10-12% des émissions directes de GES de la Région wallonne, et le carbone dans les sols. Le thème des énergies renouvelables en agriculture et foresterie concerne une part plus petite des stocks et flux de GES.

⁹ Le volet adaptation est par conséquent approfondi dans la prise en compte transversale du changement climatique dans l'analyse des autres priorités

3.5.2 Analyse SWOT

SWOT P5 Utilisation efficace des ressources et transition vers une économie à faibles émissions de CO ₂ et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricole et alimentaire, ainsi que dans le secteur de la foresterie	
Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les émissions de GES de l'agriculture ont diminué depuis 1990 (à cause d'une diminution de l'utilisation d'engrais et une diminution du cheptel – principalement du cheptel laitier). La tendance devrait se poursuivre, avec une diminution de 10% des émissions en 2020 par rapport à 2005 ▪ Les émissions de GES de l'industrie agro-alimentaire sont en diminution depuis 2004 (grâce aux accords de branche et système d'échange de quotas ETS). Cette tendance devrait se poursuivre. ▪ Des incitants existent pour développer les énergies renouvelables (défiscalisation des chaudières à pellets de bois, certificats verts pour la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, actions du Plan Air-Climat) ▪ Des actions de formation et vulgarisation existent sur les bonnes pratiques de gestion de l'azote et de l'épandage (notamment via le Programme de Gestion Durable de l'Azote) ▪ La stratégie Wallonie Bas-Carbone a pour objectif une réduction de 80% des émissions de GES, et projette une diminution des émissions de l'agriculture de 30 à 40% par rapport à 1990 (3,0 à 3,5 Mt CO₂e au lieu de 5,2 en 1990 et 4,6 en 2008). ▪ L'application de certaines MAE (couverture du sol, tournières enherbées...) réduit l'utilisation d'intrants ou les pertes de matière organique, avec un effet positif sur le climat. ▪ La conditionnalité de la PAC interdit le retournement des prairies permanentes, stocks importants de carbone. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les exploitations wallonnes sont majoritairement orientées vers l'élevage de bovins et présentent par conséquent des émissions importantes de CH₄ et N₂O (difficiles à réduire). ▪ Les émissions liées à la consommation d'énergie ne représentent que 7% des GES de l'agriculture, mais l'efficacité énergétique ne s'améliore pas. ▪ La consommation énergétique des industries agro-alimentaires est en augmentation depuis 1990 (environ + 20%, surtout à cause de la hausse de production de sirop de fructose à partir de chicorée). Bien qu'en diminution, l'utilisation de combustibles fossiles moins efficaces (coke) persiste. ▪ Plusieurs facteurs entraînent un sous-investissement dans la biométhanisation : incertitude sur la rentabilité (liée au prix de vente de l'électricité, à l'insécurité de la valeur des certificats verts et des aides à l'investissement), difficultés de traçabilité des produits, démarches administratives complexes, inadéquation des aides (aide à l'investissement plus qu'à la production, aide à la vente d'électricité et de chaleur et non de gaz) ▪ De nombreuses bioénergies n'en sont qu'à leurs débuts et ne peuvent pas être développées à large échelle (biogaz, biocarburants de 2^{ème} et 3^{ème} génération, biomasse). ▪ Bien que la biomasse représente plus de 62% des sources d'énergie renouvelable (le renouvelable représentant 6% des sources d'énergies totales) en Wallonie, cette biomasse est en grande partie importée. ▪ Les forêts et les sols agricoles présentent peu de potentiel pour accroître les stocks de carbone. L'enjeu de la Région est plutôt de réduire les pertes de carbone dans les sols, particulièrement au Nord du sillon Sambre-et-Meuse.

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La stratégie Europe 2020 fait apparaître des objectifs incitant le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie ▪ Un outil est en cours de développement pour aider les exploitants à réduire leur consommation d'énergie et améliorer les pratiques au niveau de l'exploitation en vue de limiter les émissions de GES. ▪ Certaines exploitations présentent un potentiel de développement de l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque ▪ Un travail de l'administration est en cours pour clarifier le cadre législatif des bioénergies dans la région ▪ Un gisement exploitable de bioénergies existe en Wallonie et certaines cultures de biomasse (ex : miscanthus) pourraient être développées, notamment sur les terres marginales ▪ Le développement de la biométhanisation permettrait une meilleure gestion et valorisation des effluents au niveau régional, une réduction des émissions de GES qui y sont liées et un retour de matière organique stable au sol. ▪ L'agroforesterie présente un potentiel d'accroissement de stockage du carbone et d'amélioration de la résilience au changement climatique (d'autres pratiques mixtes ou intensives du point de vue environnemental également). Des études et projets pilotes sur le sujet ont déjà été mis en œuvre dans des régions voisines. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le sous-investissement dans la biométhanisation par rapport aux Etats membres voisins a pour effet que le gisement exploitable est majoritairement exporté au lieu d'être valorisé en Wallonie. ▪ Le développement de la production de chaleur par le bois pose des problèmes d'émissions de polluants de l'air, particulièrement pour les petites installations qui n'ont pas la capacité de traiter les fumées. ▪ Le développement des bioénergies menace la rentabilité de secteurs qui, jusqu'à présent, pouvaient disposer de sous-produits gratuits (ex : sciures, utilisées dans la fabrication de panneaux et papier), aujourd'hui devenus payants. ▪ Le réseau de gaz en Wallonie est relativement peu étendu, ce qui limite le potentiel d'injection de gaz produit par la biométhanisation. ▪ L'équilibre n'est pas encore trouvé entre « ne pas bloquer le développement du secteur des bioénergies » (assurer un intérêt et un investissement du secteur privé) et « mettre les garde-fous nécessaires en place pour assurer un développement sensé des bioénergies » (éviter l'effet d'aubaine) ▪ Plusieurs facteurs limitent le développement de l'agroforesterie : la nécessité d'adapter les techniques culturales, l'incertitude réglementaire et les mentalités.

3.5.3 Liste des enjeux prioritaires

- **Emissions de GES des ruminants.** Les ruminants sont une des principales sources d'émission de GES du secteur agricole et les recherches sont en cours pour diminuer ces émissions, sans éléments concluants à ce jour.
- **Emissions de GES des effluents.** Agir sur le stockage et la valorisation des effluents, pour limiter les émissions de méthane et protoxyde d'azote.
- **Consommation énergétique de l'agriculture et l'agro-industrie.** Progrès à faire au niveau de la consommation énergétique des pratiques agricoles et de l'industrie (peu de progrès réalisés au niveau de la consommation énergétique, contrairement aux émissions).
- **Utilisation d'engrais.** Favoriser les techniques innovantes, moins intensives et consommatrices d'engrais.
- **Stockage de carbone dans les sols.** Favoriser les techniques qui restituent du carbone stable au sol et lutter contre l'érosion.
- **Energies renouvelables.** Appuyer les recherches appliquées, études et projets pilotes afin de développer les opportunités prometteuses et définir un cadre réglementaire clair et stimulant tout en veillant à ce que les investissements soient sensés (éviter les effets pervers ou d'aubaine).

3.6 Priorité 6 – Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

3.6.1 Présentation et compréhension de la priorité

La notion de croissance inclusive, qui constitue une des trois priorités de l'Europe 2020, vise à encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale. L'option politique de développement territorial équilibré des zones rurales demeure un des trois objectifs stratégiques à long terme de la politique de développement rural. Elle entend rejoindre cette priorité en soutenant la vitalité des zones rurales et en y favorisant l'emploi, en promouvant la diversification, en permettant la diversité sociale et structurelle des zones rurales mais également en responsabilisant la population au niveau local, en renforçant les capacités et en améliorant les conditions locales et les liens entre les zones rurales et urbaines.

L'inclusion sociale, en tant que processus actif de lutte contre l'exclusion sociale, ne se résume dès lors pas à des processus d'insertion professionnelle et d'intégration économique, mais consiste aussi en une participation sociale, culturelle et civique à la société. Cette notion semble être centrale au sens de la priorité 6. En effet, réduction de la pauvreté, développement économique, création d'emplois, accès aux infrastructures et services sont reconnus comme étant autant de leviers concourant à l'inclusion sociale. L'analyse des 3 sous-priorités montre comment cette notion se décline autour du développement économique et de la création d'emplois, du développement local et de l'accès aux infrastructures.

- Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois (P6 A)

Indicateur cible : Emplois permanents créés dans les projets supportés par le PDR

Le développement économique et la création d'emplois sont des thématiques transversales qui constituent l'épine dorsale de la priorité 6 mais aussi des priorités 2 et 3. Emploi et revenu sont reconnus comme étant les principaux moteurs de lutte contre l'exclusion sociale. Une rémunération suffisante permet de couvrir les besoins fondamentaux allant de l'alimentation et du logement à l'accès à l'information véhiculée par les TIC. L'accès à l'emploi procure, en sus d'une rémunération, des opportunités d'interactions sociales et d'insertion dans des réseaux difficilement accessibles par ailleurs. Au sens de l'Europe 2020, la notion de croissance inclusive sous-entend de favoriser l'autonomie des citoyens grâce à un taux d'emploi élevé, d'investir dans les compétences, de lutter contre la pauvreté, de moderniser les marchés du travail et les systèmes de formation et de protection sociale pour aider tout un chacun à anticiper et à gérer les changements, et de renforcer la cohésion sociale. La sous-priorité P6 A s'articule dès lors à un des thèmes prioritaires de l'Europe 2020, à savoir «Une plateforme européenne contre la pauvreté».

- Promouvoir le développement local dans les zones rurales (P6 B)

Indicateurs cibles : Pourcentage de la population rurale couverte par des stratégies de développement local ; Population rurale bénéficiant de services et/ou d'infrastructures améliorés ; Emplois créés dans les projets supportés (LEADER)

Selon Pelisson E. (2006), le développement social local est une manière de repenser l'action publique à la fois en partant des besoins exprimés par la population du territoire concerné et en définissant avec l'ensemble des partenaires institutionnels un projet global de territoire. L'article 9/1/f de la proposition de règlement FEADER précise que le programme de développement rural comprend une description spécifique des mécanismes de coordination entre les stratégies locales de développement, la mesure de coopération (article 36), la mesure concernant les services de base et la rénovation des villages dans les zones rurales (article 21) et le soutien à des activités non agricoles dans les zones rurales au titre de la mesure concernant le développement des exploitations et des entreprises dans les zones rurales (article 20).

- Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales (P6 C)

Indicateur cible : Population rurale résidente bénéficiant de services et/ou d'infrastructures nouveaux ou améliorés (TIC)

Le développement d'infrastructures locales et de services de base locaux dans les zones rurales constituent un élément essentiel de tout effort destiné à valoriser le potentiel de croissance et à promouvoir le développement durable des zones rurales. L'accès aux technologies de l'information et de la communication et le développement des connexions à haut débit rapides et ultrarapides sont explicitement visés dans cette sous-priorité et s'articulent à un des thèmes prioritaires de l'Europe 2020 à savoir «Une stratégie numérique pour l'Europe».

3.6.2 Analyse SWOT

SWOT P6 Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	
Forces	Faiblesses
Mutations socio-démographiques	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affirmation du caractère multifonctionnel des zones rurales et quasi absence du phénomène d'exode rural. ▪ Existence de zones attractives pour jeunes ménages (valeurs immobilières plus démocratiques que dans les zones urbanisées et leur périphérie, choix d'un cadre de vie) et/ou pour personnes âgées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le découplage entre les dynamiques résidentielle et économique occasionne le développement de villages-dortoirs (absence de lien social). L'attractivité résidentielle de certaines zones rurales a un impact environnemental non négligeable et engendre des coûts supplémentaires pour les collectivités locales en matière d'équipements (assainissement des eaux usées, gestion des déchets, mobilité, etc.) ▪ Les flux croisés entre jeunes ruraux migrant vers des centres plus urbanisés et urbains du troisième âge quittant les villes pour s'établir à la campagne engendrent des dynamiques démographiques contrastées au plan local. ▪ La modification de la structure des ménages (diminution rapide et continue de la taille des ménages et augmentation du nombre de ménages d'isolés et monoparentaux) entraîne une augmentation de la demande en logements. En zones rurales, le parc des logements existant est inadapté (nombre et taille des logements, offre locative privée et sociale insuffisante) en particulier envers les ménages à bas revenu.
Développement socio-économique local	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politiques incitatives soutenant le développement économique en zones rurales à l'instar des zones franches et halls relais (Plan Marshall - FIDER) ou des ateliers ruraux (PCDR, PDR). ▪ Initiatives de développement local géographiquement et historiquement bien implantées en Wallonie et adaptées à la diversité des zones rurales (ODR et GAL). ▪ L'adhésion des communes au Plan HP (habitat permanent) donne accès à un ensemble de mesures régionales nouvelles ou renforcées destinées à soutenir les communes et les personnes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faible taux d'emploi et contraction importante de l'emploi dans les secteurs agricole et industriel. Les emplois locaux liés aux facteurs endogènes sont insuffisants. Le taux de pauvreté des agriculteurs est supérieur à celui de la moyenne de la population. La valorisation économique de la filière bois, en particulier des feuillus, reste insuffisante.

<p>dans leurs démarches de réinsertion.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Importance économique de la forêt, en particulier de la filière bois et existence de l'OEWB 	
Accès aux infrastructures et services	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau routier dense et pôles “urbains” locaux desservant pratiquement tous les territoires. ▪ Des incitants existent pour la création de maisons et bus multiservices (PDR) et de guichets uniques voire pour le maintien de certains services de proximité (<i>confer</i> Impulseo proposant des aides à l'installation pour les médecins généralistes dans les zones de faible densité médicale). ▪ Certains services à domicile (repas, soins aux personnes, livraisons) sont de plus en plus présents. ▪ Développement des réseaux NTIC (le taux de couverture en haut débit est un des meilleurs au niveau mondial avec 70% des ménages connectés en haut débit en 2010). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminution des services publics (dont écoles, transports) dans les zones moins densément peuplées et périurbanisation du commerce. Cette dissociation croissante entre services et commerces, d'une part, et logements, d'autre part, s'oppose au principe de mixité raisonnée des fonctions et accentue davantage le défi de la cohésion sociale et la dépendance à la voiture. ▪ La capacité du réseau TIC reste insuffisante dans certaines zones marginales. Selon l'AWT (2011), si l'accès à internet et son usage atteignent des niveaux très honorables, le développement de l'e-commerce reste un enjeu majeur pour la Wallonie numérique. Certains secteurs semblent toujours accuser un retard en termes d'accès internet (21% des agriculteurs connectés en 2006 en Wallonie contre 35% en Flandre).

Opportunités	Menaces
Mutations socio-démographiques	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ De nouvelles formes d'habitat durable permettent de sortir des schémas traditionnels du logement (social) en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle. Au-delà de la prise en compte des enjeux environnementaux, certains projets d'éco-quartiers attachent une importance particulière à la mixité socio-économique, culturelle et générationnelle, selon les principes du développement durable. ▪ L'adhésion aux PCS (plan de cohésion sociale) apporte un soutien aux communes qui s'engagent à promouvoir la cohésion sociale sur leur territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le vieillissement de la population est une tendance générale, il se marque davantage dans certaines zones rurales sujettes au déclin démographique. ▪ La modification de la structure des ménages et le vieillissement de la population accroissent la mobilité résidentielle. Cette propension à déménager est motivée par le souhait d'un changement de localisation et/ou de type de logement. ▪ Pour certains ménages fragilisés ou marginalisés, la mobilité résidentielle contrainte risque d'accroître la concentration des précarités socio-économiques dans certaines zones défavorisées et zones de loisirs résidentielles.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vulnérabilité économique accrue en zones rurales face au coût de l'énergie en raison d'une moins bonne performance énergétique des bâtiments et de plus longs déplacements pour se rendre aux lieux de travail.
Développement socio-économique local	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les liens entre les villes et les espaces ruraux peuvent être renforcés en s'appuyant notamment sur les orientations et instruments du SDER, à savoir les aires de coopération supracommunale, les contrats de pays et les pôles d'appui de zones rurales, et sur l'interfonds FEADER-FEDER. ▪ Les filières courtes permettent une relocalisation de certaines activités économiques en zones rurales. Le maintien d'une agriculture paysanne et de productions artisanales occupe une main-d'œuvre non délocalisable. Le tourisme rural reste un secteur porteur en Wallonie. ▪ Avec l'appui de l'OEWB, le potentiel économique de la filière bois pourrait être davantage exploité et des systèmes viables de gestion/exploitation de la petite forêt privée développés. ▪ Le vieillissement de la population offre des perspectives pour le développement d'activités génératrices d'emplois dans le social et l'aide aux personnes. ▪ Evaluation et modernisation du décret (1991) relatif aux Opérations de Développement rural (ODR). L'objectif est de conforter le Programme communal de développement rural (PCDR) comme outil stratégique de coordination et de programmation des actions de développement d'une commune rurale en cohérence avec les autres programmes et plans stratégiques existants, notamment avec l'Agenda 21 local, et les questions de transcommunalité. La modernisation du décret vise également à réfléchir aux enjeux prioritaires, à améliorer le fonctionnement administratif, le cadre décisionnel en matière de subsides et à optimiser les effets induits dans les communes. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La conjoncture économique défavorable à la création d'emplois et la poursuite des tendances socio-économiques globales pourraient conduire à des difficultés croissantes en matière de cohésion sociale. ▪ Localement, l'exode rural des jeunes constitue une perte de capital professionnel représentant une déperdition des ressources et par conséquent un affaiblissement du développement rural. ▪ Urbanisation diffuse importante avec pression foncière croissante et conflits liés à la colocalisation des fonctions. Le maintien d'une urbanisation non maîtrisée porte atteinte au potentiel endogène de développement des territoires ruraux (dénaturation de l'attractivité patrimoniale et environnementale par exemple). Certains outils d'aménagement du territoire (plans de secteur, par exemple) peuvent constituer un frein au développement économique. ▪ La logique de portefeuilles de projets pour les fonds structurels est peu compatible avec l'approche bottom-up de LEADER et la gestion administrative des interfonds est particulièrement complexe.

Accès aux infrastructures et services	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La généralisation de l'accès aux TIC permet de dématérialiser un certain nombre de services. Les TIC offrent des possibilités de développement d'activités rémunératrices indépendamment du lieu où elles sont implantées. ▪ La politique de densification des noyaux d'habitat permet de créer des conditions favorables au maintien voire au redéploiement des activités polarisatrices (commerces, services à la population et aux entreprises, équipements collectifs, etc.) dans les cœurs des villes et des villages en zones rurales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La libéralisation accrue des services publics accentue les problèmes de mobilité et d'accessibilité aux transports. Les transports en commun font partie des services touchés par la problématique de rationalisation et d'économies d'échelle. Ce phénomène entraîne une exclusion progressive des catégories les moins mobiles et conduit à une ségrégation socio-spatiale accrue dans les communes mal desservies et où le transport en voiture individuelle devient trop coûteux.

3.6.3 Liste des enjeux prioritaires

- La création d'emplois locaux liés aux facteurs endogènes ou aux opportunités offertes par les TIC et la diversification vers des activités non agricoles restent des enjeux prioritaires majeurs pour un développement rural inclusif. Comme annoncé plus haut, emploi et revenu sont reconnus comme étant les principaux moteurs de lutte contre l'exclusion sociale.
- Des carences importantes peuvent subsister, voire s'accroître, en termes d'accès aux équipements et services, particulièrement dans les zones les moins denses.
- Le vieillissement de la population représente un enjeu en termes de mobilité, d'accessibilité aux transports et aux services mais peut également générer des emplois dans le social et l'aide aux personnes.
- Localement, l'attractivité des zones rurales implique une augmentation quantitative à la fois des besoins (en logements, services, mobilité, etc.) et des pressions sur l'environnement qui se surimposent aux enjeux sectoriels listés dans les priorités 4 et 5.
- Les différentes approches de développement local, telles que favorisées par LEADER, méritent d'être davantage articulées à la problématique des rapports ville-campagne, de leurs besoins et complémentarités respectifs et des coopérations supracommunales. A l'instar des GAL, dont les stratégies territoriales sont encore en gestation, l'enjeu est de se fonder sur un territoire plus englobant pour rationaliser certaines politiques sectorielles du logement, de l'emploi, de l'enseignement, de la mobilité, etc.

4. Phases ultérieures du projet

4.1 Phase 3 : projet d'orientations stratégiques

Le résultat de cette phase sera l'ébauche du projet d'orientations stratégiques, qui sera ensuite discuté avec le pouvoir adjudicateur et les parties prenantes lors de la phase de concertation. Sur base des indicateurs communs établis par la CE, il est prévu proposer des objectifs pour chacun des six domaines prioritaires. Une sélection de mesures au sein de chacune des priorités sera proposée. Ce projet sera l'outil-clé pour assister la Wallonie dans la définition de sa stratégie. Il découlera de l'analyse SWOT. Cette phase se déroulera de fin décembre 2012 à fin janvier 2013.

4.2 Phase 4 : présentation de l'analyse SWOT et du projet d'orientations stratégiques

La phase des concertations sera conduite par l'administration. Elle doit permettre d'ajuster le projet d'orientations stratégiques, permettant au prestataire de le finaliser en un rapport stratégique par la suite. Le rôle du prestataire dans cette phase se limite à présenter la SWOT et le projet d'orientations stratégiques aux parties prenantes définies avec le Comité d'accompagnement. La phase durera près de 3 semaines, pour se clôturer autour de mi-février.

4.3 Phase 5 : finalisation

Cette dernière phase du projet aboutira à la rédaction du rapport stratégique, l'outil final permettant à la Wallonie de définir sa stratégie de développement rural pour la période 2014-2020. Ce rapport stratégique sera basé sur les orientations stratégiques précédemment établies, revues et complétées au niveau des mesures, des orientations et des indicateurs. La phase de finalisation se clôturera autour de mi à fin mai.

Annexes

Annexe 1: Situation en Wallonie

Priorité 1 – Encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie et dans les zones rurales

La recherche agronomique et forestière

En Wallonie, de nombreuses organisations et équipes ont des activités de recherche et notamment de recherche et développement en agronomie. La Direction Recherche et Développement de la DGO3 coordonne l'ensemble des recherches et des études à finalité agricole. La Direction des programmes régionaux de la Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (DGO6) s'occupe de la recherche de manière plus transversale.

Au niveau des principales organisations liées à la recherche citons :

- le Centre wallon de recherche agronomiques (CRA-W) – Organisme d'intérêt public¹⁰,
- les centres régionaux de référence et d'expérimentation,
- les centres pilotes (agriculture, horticulture et agriculture biologique),
- les autres centres de recherche (CER Marloie, etc.),
- les équipes des universités, facultés, instituts, ... etc.

L'objectif de la recherche à finalité agricole, tel qu'indiqué dans la déclaration de politique régionale wallonne (2009-2014) est de contribuer à « garantir une agriculture durable et multifonctionnelle pour relever les défis du siècle ». Le Gouvernement priorise une recherche opérationnelle débouchant sur des résultats concrets, utilisables par les agriculteurs (valeur ajoutée, diversification) mais également plus fondamentale sur la recherche de nouveaux modèles agricoles durables. Une cellule scientifique encadre et conseille un Comité stratégique (composé du CRA-W, de l'APAQ-W, du Cabinet, de l'Administration/DG03 et 06) sur les thèmes prioritaires et la sélection de projets.

En 1988, la forêt qui faisait partie du CRA, a été régionalisée (bien avant l'agriculture). La recherche forestière est sortie du CRA pour être intégrée dans la DEMNA dépendant de la DGARNE et créer le Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois (CRFNB). Mais récemment, il a été décidé de réintégrer la forêt dans le CRAW (qui est officiellement régionalisé depuis 2003). Une partie des scientifiques actuellement à la DEMNA devrait donc s'y transférer, ceux restant à la DEMNA gardant un statut administratif (source : entretien de cadrage).

¹⁰ Le CRA-W a pour mission d'assister le Gouvernement wallon dans la définition et la mise en œuvre de sa politique de recherches agronomiques.

La recherche forestière universitaire est financée à travers un plan quinquennal de recherche forestière. Un accord-cadre de recherche et de vulgarisation forestière fait partie du plan quinquennal de recherches consacré par le nouveau code forestier (source : entretien de cadrage).

En termes de recherche et développement, les activités sont développées en matière de production forestière mais peu d'activités explicites ont été identifiées dans le domaine de la valorisation secondaire du bois à sa transformation industrielle (source : entretien de cadrage).

Le PlanMarchal2.vert concerne le développement de la stratégie économique wallonne. Il fait suite au plan Marchal, qui a notamment mis en place des outils intéressants avec la création des pôles de compétitivité. Ces derniers sont reconnus comme un levier important en matière de recherche et développement ainsi que d'innovation. Le principe des pôles est de forcer la communication et le travail en commun des acteurs du secteur privé de la recherche avec les universités, les centres de recherche et les acteurs de la formation.

Le PlanMarchal2.vert combine des objectifs économiques (emplois, formation) avec les enjeux environnementaux dont la révolution énergétique. Il repose sur six priorités avec le développement durable comme aspect transversal. La promotion de produits locaux et la vente directe sont également inscrites comme dynamiques transversales. Citons parmi les six priorités « *une amplification de la recherche et de l'exploitation des résultats, le soutien à la création et à la croissance des entreprises et des TPE et PME, le développement d'un secteur des technologies environnementales ... et l'amélioration de la formation des jeunes...* ». (Source : Synthèse du Plan Marshall 2.vert www.wallonie.be)

WAGRALIM est le pôle de compétitivité de l'agro-industrie wallonne. Le secteur agro-alimentaire est un secteur important au niveau belge et wallon (en termes de chiffre d'affaires et d'emplois). Au niveau des projets agro-industriels, il n'y a actuellement pas réellement d'ancrages directs avec la production primaire (source : entretiens de cadrage CRA-W).

Liens agriculture/foresterie et recherche/innovation (projets pilotes- clusters, type EIP)

Dans le cadre de l'actuel PwDR 2007-2013, les dispositifs 111B « *information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices jusqu'aux bénéficiaires finaux* » et la mesure 124 « *coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans les secteurs agricoles et alimentaire* » n'ont pas été mis en œuvre.

Il existe par contre toute une série d'équipes de recherche mettant en œuvre des projets innovants reliant l'agriculture, la foresterie et la recherche/innovation sur les thèmes des priorités 2 (compétitivité et viabilité), 4 (écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie) et 5 (utilisation efficace des ressources, transition vers une économie à faible émission de CO₂), moins sur les priorités 3 (chaîne alimentaire) et priorité 6 (inclusion sociale). Citons à titre d'exemples :

- Plusieurs projets de coopération transfrontaliers types INTERREG (Dairyman, DurAgrISO 14001¹¹, Optenerges.eu)
- Projets de recherche (ex. SAFE – niveau de durabilité des systèmes agricoles belges des points de vue économique, environnemental et social)

Ces projets traitent des thématiques d'actualité et mettent en réseau différents acteurs du secteur au niveau transfrontalier. Il reste néanmoins des problèmes de pérennisation et de diffusion à l'ensemble des agriculteurs concernés par ces types d'outils (source : entretiens de cadrage).

Concernant la mise en œuvre de l'innovation et le transfert de connaissances, nous pouvons relater les leçons qui ont été tirées de l'évaluation à mi-parcours du PDRH en France (2010) qui a tenté de mobiliser les mesures concernées (111 b et 124). En effet, une question transversale nationale s'interrogeait sur la capacité du programme français à soutenir l'innovation et le changement dans les secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et du développement rural. La réponse soulignait les faiblesses dans ces domaines. La place de l'innovation dans la stratégie des programmes et le type d'innovation souhaitée (technique, organisationnelle, de marché, ...) n'était pas du tout précisé. Il a été recommandé de définir la théorie d'action recherchée pour favoriser l'innovation en agriculture, en précisant le concept d'innovation dans le cadre du développement rural, les besoins et enjeux auxquels l'innovation doit répondre, ainsi que les moyens et outils à mettre en place. Il était suggéré de capitaliser un maximum sur les innovations à l'œuvre notamment à partir des réseaux nationaux de développement rural, des pôles de compétitivité, etc. sur les années 2011-2013.

Formation professionnelle

Il existe en Wallonie une offre de formation professionnelle multisectorielle très abondante, variée et généralement gratuite (opérateurs de formation, organisations professionnelles agricoles, centres de compétences agréés, centres de compétences secteurs verts, formations aux métiers du bois, organismes publics de formation, diverses associations). Certaines associations font partie du Système de conseil agricole (SCA) mis en place en 2009. Le revers de cette diversité est la difficulté d'avoir une vision globale de l'offre.

Parallèlement, la formation professionnelle est peu envisagée en tant que formation continue visant à acquérir des qualifications tout au long de la vie professionnelle en fonction de l'évolution du métier. Les enjeux se situent au niveau de la récurrence des besoins notamment en lien avec les nouveaux aspects des métiers d'agriculteur mais

¹¹ Dairyman repose sur 130 exploitations pilotes dont 21 exploitations laitières wallonnes. L'objectif est d'améliorer les pratiques de fertilisation et de complémentation au sein des exploitations laitières, et ce, afin d'en améliorer les performances tant économiques qu'environnementales. Il repose sur une approche globale et la définition de leviers d'amélioration avec la recherche, l'accompagnement et les échanges de pratiques d'innovation entre les 7 EM et diverses régions. Le projet DurAgrISO - Interreg (4ans) concerne 30 exploitations en relation avec la certification ISO 14001. Il s'agit d'un système de gestion de la durabilité des exploitations agricoles au départ d'une certification environnementale.

également des autres métiers du secteur forestier et des PME en milieu rural ainsi que les nouvelles thématiques, notamment du changement climatique et de l'environnement.

Au niveau du secteur agricole, le niveau de formation des agriculteurs reste relativement bas, avec plus de 50% des exploitants disposant exclusivement d'une formation pratique (*indicateur de contexte 4*). Le croisement avec les classes d'âge n'est pas disponible. Il n'existe pas d'accès à la profession pour être exploitant agricole et ce n'est pas un souhait des organisations syndicales. Ce type d'indicateur n'existe pas pour les autres secteurs (secteurs forestier et agro-alimentaire). L'indicateur de contexte relatif à la formation continuée en milieu rural (% population adulte participant à des formations) n'est pas disponible sous cette forme.

L'évaluation à mi-parcours de l'actuel PwDR 2007-2013 constatait que la formation s'inscrivait largement dans la continuité des périodes précédentes. Les formations de longue durée sont organisées principalement par un opérateur. Le contenu des cours est variable et couvre les différents aspects du métier d'agriculteur. Néanmoins, l'identification des besoins reste un exercice non formalisé qui se fait « au fil de l'eau ». L'organisation des stages constitue une nouveauté intéressante pour les jeunes agriculteurs.

Les données disponibles ne permettent pas une analyse détaillée des thématiques de formation en relation avec les besoins et les enjeux agricoles et il n'y avait toujours pas d'évaluation des formations, ce qui limite fortement l'analyse.

Priorité 2 – Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles

Les éléments propres à la Wallonie en relation avec cette priorité repris ici sont issus du descriptif de la situation en Wallonie (Révision du PWDR – Etats des lieux version mars 2013) établi par l'administration. L'analyse SWOT a été enrichie et complétée par l'analyse d'autres documents et divers entretiens.

Main d'œuvre

En 2010, les exploitants constituaient 54,5 % de la main-d'œuvre. Parmi eux, 70,1% sont exploitants à temps plein et 29,9 % à temps partiel. Parmi les exploitants à temps plein, on compte 13,3 % de femmes et parmi les exploitants à temps partiel, 23,3 % de femmes. En 1990, il y avait 46.305 personnes occupées en agriculture mais 24.315 20 ans plus tard, soit un taux annuel de variation de -3,2 % l'an. La main-d'œuvre agricole wallonne se réduit à un rythme annuel plus soutenu en Wallonie que dans le Royaume (-2,8 %).

Age et succession des exploitations

Comparativement aux autres secteurs de l'économie en Wallonie, la population active est plus âgée en agriculture, une proportion non négligeable d'agriculteurs sont encore actifs au-delà de l'âge légal de la retraite. En 2010, 44 % des exploitants wallons étaient âgés de 55 ans et plus. En 2010, les agriculteurs de moins de 35 ans n'atteignaient pas les 5 % (Tableau 7). Dix ans plus tôt les moins de 35 ans représentaient près de 12 % des exploitants wallons et le groupe des exploitants âgés de 55 ans et plus constituaient 37 % du total.

Parmi les exploitants de 50 ans et plus, un sur cinq seulement pensait avoir un successeur en 2010 un sur trois était dans l'incertitude (Tableau 8).

Les agriculteurs wallons qui ont un successeur présumé disposent en moyenne d'une superficie de 68 ha tandis que ceux qui déclarent ne pas en avoir n'exploitent en moyenne que 30 ha.

SAU, valeur vénale des terres et leur mode de faire-valoir

En 2010, la superficie agricole utilisée atteignait 740.845 ha. En 2000, la superficie agricole utilisée couvrait 756.725 ha.

Il semble évident que le prix des terres arables et des prairies soit d'autant plus élevé que la densité de population est forte car la possibilité d'une et les pressions pour une utilisation non agricole des terres y sont plus grandes que dans des zones à faible densité de population. Le prix des terres restera plus faible et plus stable lorsque l'agriculture apparaît comme la seule valorisation possible.

En Wallonie, la part de la SAU en faire-valoir direct est relativement faible, notamment par rapport aux régions voisines. En 2010, 31,4 % des terres cultivées en Wallonie appartiennent à l'exploitant.

Nombre d'exploitations

En 2010, le nombre d'exploitations agricoles et horticoles recensées en Wallonie, atteignait 14.502 unités, ce qui représente 33,8 % des exploitations belges. Le nombre d'exploitations wallonnes décroît de manière continue ; il était encore de 29.178 en 1990.

Le taux annuel de variation du nombre d'exploitations wallonnes a été de - 3,4 % entre 1990 et 2010 (- 3,5 % en Flandre).

La réduction du nombre d'exploitations est une tendance lourde et sans doute irréversible dans le contexte économique actuel. Cette évolution est une résultante de la PAC qui a engendré des gains de productivité considérables et imposé une course à la compétitivité.

Au cours de la période allant de 1990 à 2010, le taux de remplacement des exploitations est toujours resté inférieur à 0,5 ; cela signifie que pour tout nouveau déclarant enregistré plus de deux exploitants ont quitté la profession. Le taux de remplacement diminue dans le temps. En effet, en 1985 il s'était établi à 0,65, en 1990 il approchait 0,49, en 2000 il était à 0,44 et en 2010 il atteignait 0,36

Répartition des exploitations selon l'OTE

En 2010, 76 % des exploitations recensées sont spécialisées. La spécialisation concerne principalement la production de viande bovine (27,1 %), les grandes cultures (23,1 %), la production bovine mixte « lait et viande » (13,4 %) et la production de lait (12,4 %). Quant aux exploitations mixtes, elles combinent principalement les cultures et les bovins (11,1 %). Plus de 50 % des exploitations sont spécialisées en productions bovines

Les grands « classiques » de la production wallonne, à savoir la viande bovine, le lait et les dérivés, les céréales et les betteraves font partie de domaines réglementés dans le cadre de la PAC ; ils représentent 63 % de la valeur de la production finale. En Flandre, ces productions ont un poids beaucoup moindre, soit 37 % de la valeur de la production finale.

SAU moyenne par exploitation

En Wallonie, la superficie moyenne par exploitation est passée de 25,8 ha en 1990 à 51,1 ha en 2010, soit un accroissement moyen de 3,5%/an dont la constance au cours des 20 dernières années est remarquable. En 20 ans la SAU moyenne par exploitation a donc doublé.

Productions agricoles wallonnes

Cultures

Les presque 741 mille ha de superficie agricole utilisée en Wallonie sont composés de 53,9 % de terres arables, 45,8 % de prés et prairies permanentes et de 0,3 % de superficies autres constituées essentiellement de cultures permanentes

Productions animales bovines

Les exploitations bovines spécialisées qui par essence, du moins en Wallonie, sont des exploitations liées au sol forment un groupe représentant 54 % des exploitations wallonnes. Ce groupe concentre, en valeur, près de 53 % du potentiel de production agricole wallon.

Les trois piliers de la production agricole wallonne sont les grandes cultures ainsi que précisé précédemment ainsi que les productions bovines viandeuse et laitière.

La province de Luxembourg, à vocation herbagère, est dominée par la viande bovine. Avant l'instauration des quotas laitiers en 1984 et la prodigieuse pénétration du rameau culard de la race blanc-bleu, cette province était partagée entre productions bovines laitière et viandeuse.

Dans le Condroz, la production bovine viandeuse a un retentissement certain, ce qui fait de cette région agricole une région véritablement mixte car les grandes cultures y sont également bien représentées. Quant à la production laitière, on la retrouve aussi dans le Condroz liégeois.

Productions biologiques

Productions végétales

Malgré les progrès enregistrés ces dernières années la superficie sous contrôle en Wallonie est inférieure à l'objectif de 10 % en 2010 fixé dans le « Contrat d'avenir pour la Wallonie » (CAWA). Cependant, si l'on s'en réfère au rythme de progression annuelle moyenne observé depuis cinq ans, près de 14 % de la SAU wallonne devraient être menés en mode biologique à l'horizon 2015. Le paysage « bio » wallon est et reste très largement dominé par les superficies fourragères qui représentent près de 87 % de la SAU en mode biologique de production.

Productions animales

Les herbivores et plus particulièrement les bovins forment le contingent animal de loin le plus important lorsqu'on le convertit en unités de gros bétail (UGB). On relève à nouveau un accroissement très considérable du nombre de bovins (+27,3 %) et plus tempéré du nombre de têtes de volailles (+5,7 %) sous contrôle par rapport à l'année précédente. Ainsi qu'on a pu l'observer pour le secteur végétal, la Wallonie maintient et même accentue son avance sur la Région flamande en ce qui concerne les productions animales sous contrôle

Le revenu du travail par unité de travail

RT/UT selon les OTE

Sur une plus longue période (15 ans), les exploitations du type « Cultures agricoles » ont toujours un revenu du travail par unité de travail (RT/UT) nettement supérieur à celui des autres types d'exploitations.

Pour les exploitations du type « Cultures agricoles », les revenus les plus élevés ont été observés durant la période 1997 à 1999 (environ 37 000 €), en 2003 (44 500 €) et 2007 (42 500 €). Les revenus les plus faibles ont été observés en 1995 (28 600 €), en 2005 (29 300 €),

en 2008 (24 260 €) et en 2009 (21 350 €). L'année 2010 est à marquer d'une pierre blanche avec un RT/UT de 47 000 €.

De 1995/96 à 1999/00, l'orientation « Lait très spécialisé » a généralement obtenu un revenu voisin de 19 000 € sauf en 1996 (16 200 €) et en 1999 (17 800 €)). Le revenu augmente ensuite durant les années 2000 à 2002 avec des RT/UT allant de 21 300 € à 22 100 €, pour redescendre à 18 300 € en 2003, remonter à 21 000 € en 2004, à 22 000 € en 2006 et à plus de 27 730 € en 2007 et chuter jusqu'à 9 455 en 2009.

L'exploitation « Bovins à viande » a connu une importante remontée de ses revenus entre 1995 et 1998 (passant de 5 000 à 18 200 €). Par la suite, sa rentabilité s'est détériorée avant de tomber à un niveau voisin de 14 400 € en 2001 et en 2002. En 2003, le revenu a fortement augmenté (26 600 €), pour redescendre à 16 900 € en 2005 et à seulement 15 100 € en 2007 avant de s'écrouler à 5 535 € en 2008 et remonter à 10 749 € en 2009. On observe une très légère augmentation en 2010

Importance des aides dans le revenu

Le premier pilier comprend depuis 2005 des aides découplées (et d'autres non découplées (principalement la primes aux vaches allaitantes). Le second pilier comprend notamment les aides agri-environnementales, l'aide aux régions défavorisées, l'aide à l'agriculture biologique et l'aide à la production intégrée.

En 2010, à partir des données extrapolées du réseau comptable, les aides du premier et du second pilier représentent globalement près de 66 % du RT/UT en Wallonie, dont 55 % proviennent du premier pilier. L'importance de ces aides varie bien entendu selon les années, essentiellement en fonction du niveau du RT/UT et de l'augmentation d'aides existantes ou de l'apparition d'une aide nouvelle ; La part des aides dans le revenu est particulièrement importante pour les bovins à viande.

Impacts du changement climatique

En ce qui concerne la prise en compte des impacts du changement climatique dans les orientations et plan stratégiques, les aspects suivant sont mis en évidence :

- Améliorer la résilience des systèmes agricoles face au changement climatique, notamment par la recherche d'alternatives aux cultures intensives en eau (maïs) ou sensibles à la température (ray-grass)
- Renforcer la prévention et développer la connaissance sur les maladies à vecteur et les vecteurs eux-mêmes. Certains vecteurs (ex tiques) et leurs maladies associées (ex maladie de Lyme) pourraient être favorisés par le changement climatique. La prévention doit également être améliorée par un développement de la recherche en vue de comprendre la relation complexe entre les vecteurs, leurs hôtes, le climat et les autres facteurs

Priorité 3 – Organisation de la chaîne alimentaire

Actuellement, il n'y a pas de stratégie globale en Wallonie pour le développement et la promotion de produits agricoles wallons d'une façon générale ni des sous-ensembles avec les produits de qualité différenciée, les circuits courts ainsi que la coopération au sens plus large. A titre d'illustration, l'APPAQ-W est en charge de la promotion des produits agricoles wallons mais il existe parallèlement une multitude d'institutions également impliquées. Des actions sont ainsi entreprises au niveau de l'administration régionale (direction de la qualité) et du cabinet ministériel, mais aussi par les conseils de filières, la CQPF (Cellule Qualité Produits Fermiers), certains GALs, ACW (Accueil Champêtre Wallonie), les provinces, le secteur privé, etc. Ces opérateurs de la promotion, des circuits courts et en partie de la qualité différenciée entreprennent diverses et nombreuses actions notamment de promotion de façon relativement indépendante et ponctuelle.

Il convient de mentionner les travaux en cours sur le Code wallon de l'Agriculture et de l'Horticulture, qui vise à définir le projet d'avenir pour l'agriculture wallonne et devrait aboutir à un meilleur soutien aux filières. Ce code était annoncé par la déclaration de politique régionale (2009-2014) qui prévoit également un plan stratégique de l'agriculture biologique pour 2020.

Les **produits de qualité différenciée**, parmi lesquels figurent les produits issus de l'agriculture biologique, constituent une opportunité pour le secteur agroalimentaire wallon et offrent de nombreuses perspectives. Le concept de qualité différenciée possède un fort potentiel de développement (ex. création de nouvelles filières/nouveaux produits) car de plus en plus de consommateurs semblent avoir un intérêt pour les produits certifiés de meilleure qualité. La qualité différenciée engendre également des dynamiques de filière (collaborations entre producteurs, promotion des produits, économie d'échelle). Enfin, les filières de qualité différenciée participent à la création de valeur ajoutée et à l'apparition d'innovations environnementales (ex. désherbage mécanique), sanitaires (ex. contrôle de la traçabilité) et variétales (ex. remise en valeur de variétés de légumes oubliées). En outre, la qualité différenciée n'est pas seulement un concept économique, sanitaire et environnemental, elle constitue également un moyen de valoriser le travail des producteurs agricoles auprès des consommateurs¹².

L'agriculture biologique figure parmi la liste des régimes de qualité alimentaire. Actuellement, la superficie qui y est consacrée en Wallonie représente 6,5 % de la surface totale agricole en Wallonie en 2011. Depuis 2006, on peut constater qu'il y a eu une forte augmentation des superficies et des exploitations (environ +80 %) dans ce secteur. Les superficies engagées dans le régime d'aides à l'agriculture biologique restent essentiellement des superficies de prairies et la superficie en prairie permanente en bio représente un peu plus de 10 % de la superficie totale en prairie permanente. Le passage en agriculture biologique pour les cultures fourragères nécessite moins de technicité que pour les grandes cultures. Elle concerne donc essentiellement les spéculations bovines viandeuse et laitière. Toutefois, ces-dernières peuvent rencontrer certaines difficultés au niveau de la filière. Ceci

¹² Ancion et al. (2004). Filières de qualité différenciée : état des lieux et analyse.

est notamment illustré par la production de viande bovine biologique qui est valorisée en filière classique pour diverses raisons inhérentes à l'organisation de la chaîne alimentaire (choix restreint des aliments, faibles compétences de découpe non BBB, contraintes des abattoirs et des marchands, etc.) même si le plan stratégique de développement de l'agriculture biologique pour 2020 devrait changer la situation.

Les leçons tirées de l'évaluation à mi-parcours de l'actuel PDR sont les suivantes : en encourageant l'adhésion aux **régimes de qualité** via la prise en charge d'une partie des coûts fixes de certification (mesure 132) des **nouveaux adhérents**, l'aide vise à soutenir l'accès au marché et l'ajout de valeur pour les produits de qualité différenciée pour les producteurs agricoles bénéficiaires. Toutefois, la mesure a une portée limitée car les modalités de mises en œuvre freinent fortement son efficacité, comme le reflète le faible niveau de réalisation. En effet, l'aide ne couvre que les coûts fixes de la certification imputables à l'agriculteur. En outre, le coût administratif de l'aide est très élevé et **l'effet de levier est très faible** (dépenses publiques/valeur de la production), bien que certains interlocuteurs soulignent le caractère positif de cet incitant « psychologique ». Par ailleurs, si l'écoulement et une plus-value sur la production sont théoriquement garantis, des analyses complémentaires sont nécessaires afin de déterminer le niveau des coûts de production et la valeur ajoutée captée par ces producteurs de qualité différenciée en comparaison avec les producteurs « standards ». En Wallonie, pour des raisons historiques, **la liste des produits éligibles ne correspond pas aux principales productions wallonnes**¹³, principalement en raison des difficultés de certaines filières à structurer leurs régimes de qualité. En effet, la liste des produits éligibles en Wallonie comprend 8 régimes porcins, la production intégrée de fruits à pépins et 4 vins. Depuis 2010, les régimes biologiques pour les productions porcine, avicole, héliicole, cunicole et apicole sont également soutenus dans le cadre de cette mesure.

Selon l'Observatoire de la consommation alimentaire¹⁴, le **développement des circuits courts** en Wallonie présenterait des impacts positifs. Au sein du secteur agricole, une augmentation des ventes en circuits courts favoriserait la création de revenus complémentaires, l'établissement de débouchés sortant des schémas classiques de distribution et une valorisation de la main d'œuvre agricole au travers des rencontres et des échanges avec les consommateurs. En outre, le développement des activités de commercialisation et/ou de transformation sur le site des exploitations peut permettre la valorisation des ressources locales sur place, le maintien et/ou la création d'emplois ainsi que le maintien des fermes à taille humaine en zones périurbaines. A noter également l'essor actuel des groupements d'achats qui repose notamment sur le bénévolat.

L'analyse typologique des **circuits courts** laisse apparaître une large diversité qui n'est pas sans conséquence sur les modes de productions agricoles¹⁵. Par ailleurs, il apparaît aussi qu'il n'est pas facile pour le producteur de répondre aux besoins des consommateurs avec des productions agricoles qui sont souvent disponibles de façon saisonnière. On peut aussi

¹³ ADE et ULg-GxABT (2010). Evaluation à mi-parcours du PwDR 2007-2013.

¹⁴ OCA (2012). Les circuits courts en Wallonie : estimation de l'impact sur l'économie globale.

¹⁵ ULg-GxABT (2010). Actes du colloque « Les circuits courts en Wallonie », Gembloux.

aisément percevoir toute l'importance économique de l'espace géographique reliant en agriculture le producteur et le consommateur ou zone de chalandise, notamment en termes de logistique. En effet, outre les compétences en matière de production proprement dite et les investissements y afférents ainsi que les contraintes de qualité imposées par les législations, il est nécessaire de prendre en considération des éléments comme le temps passé à la commercialisation, l'insécurité commerciale, les volumes récoltés, etc. Il est aussi évident qu'une meilleure information sur les attentes des consommateurs en produits fermiers, agriculture de terroir, etc. est nécessaire pour mieux définir encore tout le secteur de l'information, de la communication ou de la promotion des produits agricoles afin de mieux accompagner et surtout orienter les producteurs. Et ce, d'autant plus que le trop grand nombre d'institutions dissociées œuvrant dans la promotion des circuits courts génère des dysfonctionnements et des incohérences organisationnelles¹⁶.

Au niveau des **groupements de producteurs** en Wallonie, leur existence s'avère être plus que limitée malgré les initiatives mises en place par la DGO3 qui semble accorder une importance certaine au soutien à diverses formes de coopération, comme par exemple une réflexion sur l'achat d'intrants en commun et les aides aux CUMA¹⁷. Un dispositif étudié suite à la crise du lait, qui a débouché sur la mise en place de groupements laitiers en Wallonie afin de renforcer leur pouvoir de négociation, pourrait se voir étendu à tous les secteurs de la production agricole afin de permettre une forme de dérogation aux règles de concurrence. Des groupes de producteurs qui représenteraient jusqu'à 33 % de la production d'un Etat membre pourraient, au nom de leurs membres, négocier collectivement avec les acheteurs. A noter que dans le volet des aides à l'investissement en Wallonie, le hall-relais agricole est un outil qui permet de tester une activité sans investir encore dans un projet immobilier afin de faciliter l'implantation d'activités agricoles diversifiées durant la période nécessaire au développement de ces activités. Toutefois, ces opérations rencontrent actuellement peu de succès. Certains interlocuteurs soulignent l'individualisme chez les producteurs wallons et que toute démarche pour travailler en commun et favoriser des réseaux est difficile à implanter, même si cette question commence à être discutée au niveau des syndicats agricoles.

En ce qui concerne la **gestion des risques**, le constat de la multiplication des risques auxquels font face les agriculteurs devient de plus en plus évident : risques de marché face aux variations de la demande mondiale et risques climatiques et parasitaires en croissance entraînant des variations conjoncturelles de l'offre. Selon une récente étude¹⁸ menée en Wallonie, les **exploitations d'élevage sont les exploitations qui sont les plus exposées aux risques de variations de revenu**. Ces variations de revenu peuvent résulter de la variabilité cumulée des rendements physiques et des prix reçus mais aussi de leur plus grande spécialisation. Les exploitations de grandes cultures sont moins exposées aux risques de variations de revenu grâce à des rendements et des prix plus stables même si certaines de leurs activités agricoles ne sont pas à l'abri de la fluctuation des cours

¹⁶ Lannoy C. (ULg-GxABT). Etat des lieux de la promotion des ventes directes de produits agricoles alimentaires en province de Namur. Travail de fin d'études 2011-2012.

¹⁷ CBC, Récoltes et gestion (janvier 2012). L'agriculture wallonne face à la volatilité des prix : l'avis d'un expert.

¹⁸ de Frahan et al. (2011). Etude de la possibilité et proposition de mise en place de mécanismes assurantiels ou de mutualisation des risques dans le secteur agricole en Wallonie.

mondiaux et d'autres facteurs externes. Ainsi, l'élimination éventuelle des quotas sucriers en 2015 pourrait augmenter la variabilité des revenus de la betterave sucrière par une plus grande variabilité des prix. Les exploitations laitières présentent des revenus plus stables que les deux autres types d'exploitations sur la période 1990-2007. L'élimination des quotas laitiers en 2014 pourrait toutefois augmenter la variabilité des revenus de cette activité par une plus grande variabilité des prix, comme cela est déjà amorcé depuis l'annonce de cette suppression en 2009.

Actuellement, il existe peu de mécanismes de gestion des risques agricoles qui soient développés et offerts en Belgique. A titre d'illustration, le secteur des **assurances agricoles** est quasiment inexistant en Belgique et n'offre que l'assurance mono-risque contre la grêle. La conception et la mise sur la marché de nouveaux produits d'assurance, telles que les assurances multi-risques (rendement) ne semblent pas être considérées par les compagnies d'assurances belges en raison de l'étroitesse du marché belge et du peu d'intérêt exprimé par les exploitants agricoles, bien que pour ce-dernier point, certains interlocuteurs semblent plus modérés et attestent d'un certain intérêt de leur part.

A noter que les **Fonds des calamités et les Fonds sanitaires** fonctionnent relativement bien en Belgique même si le déboursement des indemnités se fait assez tard et qu'il y a un trop grand nombre d'intervenants.

La **mise en place** d'un instrument de stabilisation des revenus **à l'aide d'un fonds de mutualisation nécessite de surmonter plusieurs difficultés** et présente un manque d'opérationnalité : contours et acteurs du système à préciser, identification du revenu plancher pour déclencher l'intervention, grande volatilité et variabilité des indemnités, détermination précise des coûts (qui dépendent de la lourdeur administrative des procédures, des contrôles, des expertises, etc.), confection annuelle des budgets, etc.

Enfin, la diversification des sources de revenus agricoles et non-agricoles sont des initiatives intéressantes permettant de réduire les risques qu'encourent les agriculteurs en termes de revenus. Concernant les revenus agricoles et dans la mesure du possible, il est mieux de réduire la dépendance à l'égard de l'une ou l'autre production et d'adapter les pratiques culturales : être attentif au coût de production, encourager l'autonomie alimentaire des exploitations et la réduction d'intrants. Les systèmes d'avertissements permettent de raisonner leur utilisation. Limiter les pertes par l'adoption de mesures de prévention avec des variétés résistantes et une attention toute particulière en matière de bio-sécurité est également possible. Enfin, lorsque le contrat entre deux parties est équilibré, la contractualisation, peut constituer un élément de répartition des risques. Le recours au marché à terme, pour une production comme le blé panifiable, peut s'avérer intéressante pour réduire le risque de prix¹⁷.

Priorité 4 – Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie

Le contexte environnemental wallon, dont fait l'objet cette partie, est d'abord abordé de manière générale. Les problématiques eau, sols, biodiversité et forêt sont ensuite détaillées.

Les activités agricoles s'étendent sur 45 % du territoire de la Wallonie (*indicateur de contexte CE n° 43*) et ont donc un rôle important à jouer dans le façonnement des paysages, la gestion des ressources naturelles, la protection de l'environnement en zone rurale et la mise en réseau des sites naturels (réseau écologique), par le maintien de milieux ouverts et semi-ouverts spécifiques.

Depuis la fin du 19^{ème} siècle, des landes et des terrains dits incultes ont été boisés, de sorte que la superficie forestière productive a augmenté d'un peu plus de 80 000 ha, soit de 21 % (*indicateur de contexte CE n°43*). Les forêts s'étendent actuellement sur un peu plus de 550 000 ha, dont 86 % de peuplements productifs. Les pressions sur l'environnement dépendent notamment des modes de production mis en œuvre.

Les modes intensifs de production agricole sont à l'origine de différents types de pressions sur l'environnement : érosion et compaction des sols, pollution des eaux (nutriments, pesticides), rejets dans l'air, perturbation de la biodiversité, impacts paysagers... Les impératifs de compétitivité favorisent plutôt les grandes exploitations spécialisées avec des systèmes de production intensifs, de plus en plus nombreuses, où les travaux agricoles sont en général réalisés avec des outils plus grands et plus puissants, dont les impacts potentiels sur l'environnement sont aussi plus importants.

Différentes mesures de type réglementaire (comme la conditionnalité des aides agricoles) ou volontaire (comme le programme agro-environnemental) ont été mises en place de façon à favoriser les pratiques plus extensives et plus respectueuses de l'environnement. Ainsi et à titre d'illustration, la progression de la participation au programme agro-environnemental, le meilleur ciblage des MAE et le renforcement partiel des critères d'éligibilité engendrent de bons résultats pour certaines d'entre elles et ce, d'autant plus que le soutien public et l'implication de la société civile dans ce programme présentent une continuité depuis de nombreuses années. La mise en œuvre provisoire de Natura 2000 avec les premiers arrêtés de désignation des sites adoptés en date du 30 avril 2009 a permis une amélioration relative en termes de biodiversité. En 2011, l'ensemble des agriculteurs et des propriétaires forestiers ayant des superficies situées en zone Natura 2000 a pu solliciter une indemnité. Toutefois, le système nécessite toujours des financements publics afin d'en assurer l'efficacité.

Un exemple positif notable en termes environnementaux est le développement de l'agriculture biologique (*indicateur de contexte CE n° 23*), comme cela est décrit dans le cadre de l'analyse de la situation au regard de la troisième priorité.

Les faiblesses réglementaires (ex. mise en œuvre des contrôles, protection des berges de cours d'eau), les contraintes liées aux objectifs environnementaux ainsi qu'au caractère

contractuel et volontaire des MAE sont souvent citées comme un frein à la résolution des problèmes environnementaux (ex. lutte contre l'érosion). Certaines pratiques agricoles, surtout au nord du sillon Sambre-Meuse, liées à l'intensification de l'agriculture (cultures sarclées, conversion de prairies en terres de cultures, etc.) et sylvicoles (faible quantité de gros bois et de bois mort en forêt, etc.) restent dommageables pour l'environnement.

En outre, les investissements réalisés dans les zones protégées en Wallonie ne permettent pas de maintenir ou de reconstituer un réseau d'habitats (réseau écologique) suffisant pour stopper le déclin global des espèces (voir ci-après biodiversité). De même et selon les projets de plans de gestion par district hydrographique, les mesures actuelles risquent de ne pas être suffisantes pour que les masses d'eau atteignent le bon état en 2015 (directive 2000/60/CE), et des mesures complémentaires devront par conséquent probablement être mises en œuvre.

Dans le contexte de cette priorité, il est également important de noter la sensibilité croissante de la société au respect de l'environnement et les potentielles conséquences, à moyen et long terme, des problèmes environnementaux (perte de terres productives, fertilité des sols, curage des cours d'eau, potabilité de l'eau, ...).

▪ **Eau – agriculture**

Les grands enjeux concernant l'eau et l'agriculture varient selon, d'une part, la source (fertilisants organiques, fertilisants minéraux (N et P) et pesticides) et d'autre part, les compartiments (eaux souterraines et eaux de surface).

Les problématiques liées à l'eau en Wallonie sont régies par la Directive 2000/60/CE (directive cadre-eau) qui établit un cadre communautaire pour la protection et la gestion de l'eau et la directive 91/676/CEE (directive Nitrates) qui vise à protéger la qualité de l'eau en Europe notamment en empêchant les nitrates d'origine agricole de polluer les eaux souterraines et de surface, et en encourageant les bonnes pratiques agricoles. La directive « Nitrates » fait partie intégrante de la directive-cadre sur l'eau et est l'un des instruments clés dans la protection des eaux contre les pressions agricoles. A noter qu'une enquête publique sur la qualité des eaux est actuellement en cours en Wallonie dans le cadre de cette Directive 2000/60/CE.

L'introduction excessive dans les eaux de surface d'azote, de phosphore, de matières organiques et de divers polluants (pesticides...) est une des causes principales du mauvais état écologique de certains cours d'eau. Ces apports résultent essentiellement du ruissellement d'eaux contaminées après leur passage sur des terres agricoles, des sols pollués et de rejets directs d'eaux usées.

L'accès direct aux cours d'eau par le bétail en prairie et la proximité de certains d'entre eux avec les pulvérisateurs en culture est également un facteur déterminant pour la qualité des eaux de surface, avec cet enjeu commun qui concerne la notion de bande tampon.

En 2008, 91 % de l'azote organique (*indicateur de contexte CE n° 20*) produit par les élevages provenait des bovins, malgré une multiplication par 4 de la production d'azote par les

volailles depuis 1990. La réduction du cheptel bovins wallon a entraîné une baisse de près de 10 % de la production totale d'azote (tous élevages confondus) par rapport à 2001 et de 5 % la charge polluante des rejets d'eaux usées des bâtiments d'élevage entre 1997 et 2005. Toutefois, sur base du calcul du taux de liaison au sol (LS) à l'échelle régionale, les apports excédentaires d'azote organique s'élevaient à 1.720 tonnes en 2008 (soit 2,3 % du total des effluents azotés produits), malgré l'existence de capacités de valorisation non utilisées.

Le surplus moyen d'azote dans les sols agricoles en Wallonie était de 85 kg/ha en 2006, soit un peu moins de la moitié des apports totaux d'engrais (minéraux et organiques) qui varient selon les régions agricoles de 190 kg/ha à près de 240 kg/ha soit une valeur inférieure aux normes maximales de référence (250 kg/ha pour les cultures et 350 kg/ha pour les prairies). En outre et malgré le fait que l'utilisation d'engrais minéraux soit en diminution depuis 1995, les quantités épandues en Wallonie restent supérieures à la moyenne européenne (d'environ 40 % pour l'azote et 50 % pour le phosphore). Ainsi, 60% à 70% des sols wallons seraient saturés en phosphore qui est le principal facteur d'eutrophisation de l'eau douce et qui favorise les espèces végétales eutrophes et agressives sur terre (*indicateur de contexte CE n° 20*). Les teneurs en nitrate (*indicateur de contexte CE n° 21*) sont également en hausse depuis plusieurs décennies dans les masses d'eau (de surface et souterraines) des bassins versants où les activités agricoles sont fortement développées (zones d'élevage intensif, grandes cultures, risques d'érosion élevés, présence de plusieurs industries agro-alimentaires).

L'apport moyen de PPP (*indicateur de contexte CE n° 21*), quant à lui, est de 4 kg/ha (2004) avec de grandes différences entre cultures, mais cette valeur est supérieure à la moyenne européenne et ³/₄ des applications de substances actives concernent 6 grandes cultures dont les pommes de terre et les betteraves.

▪ Sols – agriculture

Les pertes potentielles en sol ont augmenté de \pm 75 % depuis 1971, avec une forte variation interannuelle liée principalement aux fluctuations climatiques (*indicateur de contexte CE n° 22*). Sur la période 2001-2005, environ 50 % de la surface agricole était susceptible de subir des pertes en sol supérieures à 5 t/(ha.an) contre moins de 35 % entre 1986 et 1990. Cette tendance s'explique principalement par la **hausse de l'érosivité des précipitations**, ainsi que par la proportion croissante de terres agricoles occupées par des cultures sarclées (maïs, pommes de terre), peu couvrantes au printemps, lorsque les pluies sont en général les plus érosives et qui entraînent également des inondations parfois avec des conséquences environnementales importantes (particulièrement sur des parcelles présentant des pentes conséquentes).

Les phénomènes d'érosion influent également sur la teneur en matière organique des sols (et donc sur les stocks de carbone) et inversement. Ainsi, un sol non compacté et riche en matière organique est plus structuré et perméable et résiste donc mieux à l'érosion. En 2006, les sols déficitaires par rapport au seuil critique de 2 % de MO représentaient 51 % des surfaces cultivées. Ils sont situés majoritairement dans les régions limoneuse et sablo-limoneuse où les risques d'érosion des sols sont particulièrement importants et ont enregistré des pertes en MO parfois très conséquentes depuis 1960. Cette tendance est

notamment liée à la teneur initiale des sols en MO, à l'évolution du climat, à la diminution des surfaces de céréales, à l'augmentation de la profondeur de labour, à l'utilisation d'engrais minéraux au détriment des effluents d'élevage et la diminution du retour au sol des résidus de cultures.

A noter que les enjeux eau et sols sont également parfois liés. Ainsi, lorsqu'on retourne des prairies, des phénomènes de décomposition et de minéralisation de la matière organique surviennent et cette dernière régresse fortement avec des rejets dans les eaux (nitrates) et atmosphériques (CO₂).

▪ **Biodiversité – agriculture et forêt**

La perte, l'altération et la fragmentation des habitats naturels, induites par l'urbanisation et des pratiques agricoles et sylvicoles intensives et non adaptées, sont les principaux facteurs responsables de la régression des espèces. Ainsi et à titre d'illustration, la population d'oiseaux des milieux agricoles (*indicateur de contexte CE n° 17*) se stabilise depuis 2005 à un niveau inférieur de 30% à l'effectif moyen de 1990.

Les interventions de conservation peuvent s'effectuer dans différents cadres : projets LIFE, parcs naturels, gestion des réserves naturelles, mise en œuvre du fauchage tardif des bords de routes, mise en œuvre de MAE, gestion forestière... couvrant à la fois la biodiversité ordinaire et extraordinaire.

En zone agricole, elles consistent le plus souvent à remettre en lumière les zones autrefois maintenues ouvertes par pâturage ou fauchage, à rétablir les niveaux de saturation en eau dans les prairies humides et les tourbières. En zone forestière, elles visent à favoriser les peuplements mixtes et étagés et l'adoption de pratiques sylvicoles raisonnées. Des mesures plus transversales et indirectes (extensification des pratiques, etc.) favorables à la biodiversité sont aussi mises en œuvre.

Certaines actions ont permis la restauration de complexes de milieux (semi-)naturels dégradés ainsi que le redéploiement de certaines populations au niveau local, voire l'extension de quelques espèces rares mais cela reste insuffisant pour arrêter le déclin global des espèces. Tous groupes confondus, 31 % des espèces animales et végétales sont menacées de disparition à l'échelle de la Wallonie et près de 9 % ont déjà disparu. L'état de conservation d'une espèce résulte d'une combinaison de facteurs tels que la fragmentation, l'altération ou la disparition des habitats, l'incidence de pollutions diverses ou la présence d'espèces exotiques envahissantes.¹⁹

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 vise à assurer le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable via la restauration d'un réseau de sites naturels interconnectés. Les 240 sites Natura 2000 couvrent une superficie de près de 221 000 ha, soit 13 % du territoire régional, ce qui est relativement important dans une région densément peuplée comme la Wallonie (*indicateur de contexte CE n° 46*). Le réseau Natura 2000 est constitué à près de 70 % par des forêts, représentant 28 % des surfaces forestières wallonnes. Les prairies, jachères et vergers d'une part et les cultures d'autre part occupent

respectivement 16 % et 2 % de la superficie totale du réseau, soit environ 5 % des terres agricoles.¹⁹ A noter également et entre autres, l'importance des 9 parcs naturels (un dixième est en cours de création) en Wallonie qui couvrent 18% du territoire.

Face au déclin de la biodiversité, la protection de sites naturels permet de sauvegarder des noyaux d'habitats et de populations à partir desquels un redéploiement des espèces est possible. Le réseau de sites naturels protégés (*indicateur de contexte CE n° 18*) s'étoffe mais reste peu étendu en Wallonie (0,68 % du territoire wallon.) principalement en raison de la complexification de la procédure de mise sous statut des RND (réserves naturelles domaniales) et la diminution des budgets pour l'acquisition de parcelles. Les experts estiment généralement qu'il est nécessaire d'octroyer un statut fort de protection à 5 à 10 % de tout le territoire.¹⁹ En outre, la coordination, la sensibilisation, et la valorisation de ces sites à enjeux environnementaux protégés sont relativement peu développées, à l'exception de certaines initiatives, comme les parcs naturels.

En Wallonie, 11 % des lisières inventoriées sont constituées de trois ceintures végétales (manteau forestier, cordon de buissons et ourlet herbeux). La présence de ces trois dernières améliorent la stabilité des peuplements, constituent des habitats recherchés et des couloirs de dispersion pour de nombreuses espèces ainsi que des aires naturelles de gagnage pour les ongulés sauvages. Concernant ces derniers, leurs populations ont doublé ces 20 dernières années et les dégâts occasionnés par ces ongulés aux peuplements forestiers et aux parcelles agricoles peuvent être localement plus intenses avec des conséquences importantes tant économiques qu'environnementales.

Le bois mort sur pied ou à terre constitue un habitat auquel sont liées près d'un quart des espèces forestières et participe au maintien de la fertilité et de la capacité de production des sols forestiers. Tous types de peuplements confondus, on compte en moyenne 7,8 m³/ha de bois mort en forêt wallonne, soit 3,3 % du volume total de bois vivant. La faible quantité de gros bois, absent dans 81 % de la forêt feuillue (peupleraies non prises en compte), est une autre conséquence d'une sylviculture intensive, susceptible d'entraîner une perte d'habitats.

La structure et la composition des forêts wallonnes ont subi des modifications importantes au cours des cent dernières années. Environ 70 % des peuplements actuels sont mono- ou bispécifiques (*indicateur de contexte CE n° 19*), ce qui réduit leur résistance aux stress et aux ravageurs, leur rôle dans la protection des sols ainsi que leur capacité d'accueil vis-à-vis de la flore et de la faune. En outre, environ 40 000 ha de résineux sont plantés hors stations de production. En ce qui concerne la structure, la forêt actuelle est dominée par des futaies régulières à faible diversité de structure, ce qui altère la stabilité et la qualité des peuplements. A noter l'importance économique de la forêt, en particulier de la filière bois en Wallonie en dépit du fait sa valorisation insuffisante, particulièrement en ce qui concerne les feuillus, et dont l'adaptabilité des essences est menacée par le changement climatique.

¹⁹ DGO3, Révision du PwDR (2012).

▪ **Paysages agricoles en zones défavorisées**

L'utilisation des terres agricoles en zone défavorisée présente des caractéristiques propres, avec une vocation herbagère très marquée ainsi qu'un élevage bovin spécialisé. Les conditions pédoclimatiques, notamment, la qualité du sol, l'altitude et la brièveté de la période de végétation entraînent une faible rentabilité des exploitations agricoles se situant dans ces zones.

La zone défavorisée a une superficie de 279.000 ha, soit 37 % de la SAU totale en Wallonie²⁰. L'utilisation des terres y est résolument orientée vers les surfaces fourragères (près de 90 % contre moins de 40 % en zone non défavorisée) qui sont fortement dominées par l'herbe avec 85 % de prairies permanentes et 10 % de prairies temporaires pour, respectivement, 75 % et 5 % en zone non défavorisée. La quasi-totalité des exploitations en zone défavorisée possèdent des superficies toujours couvertes d'herbe (97 % contre 83 % en zone non défavorisée) et l'élevage est fortement orienté vers la **production bovine** avec une proportion importante d'exploitations, et qui se maintient au fil du temps, détenant des bovins (87 % contre 64 % en zone non défavorisée).

La mesure « indemnités compensatoires en région défavorisée » du PwDR 2007-2013 reflète l'ambiguïté évoquée au point 3.4.1 concernant le lien entre la « préservation des paysages cultivés » avec la seconde et la quatrième priorité. En effet, si la mesure actuelle se trouve sous l'axe 2 « environnement », le montant de l'aide accordée est calculé sur base d'une différence de rentabilité avec la zone non défavorisée.

²⁰ Analyse des paiements destinés aux agriculteurs situés en zones défavorisées en Wallonie. Delannoy S., 2008. Travail de fin d'études, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux.

Priorité 5 – Utilisation efficace des ressources et transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente face au changement climatique dans les secteurs agricole et alimentaire, ainsi que dans le secteur de la foresterie

▪ **Les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture et l'agroalimentaire**

L'agriculture est responsable de 10 à 12 % des émissions directes de gaz à effet de serre de la Wallonie. Les émissions de CO₂ liées à la consommation énergétique directe sont minoritaires (7% des GES de l'agriculture en équivalent-CO₂)²¹, mais n'évoluent pas à l'heure actuelle. Les émissions de GES du secteur proviennent principalement des émissions fortes de méthane et de protoxyde d'azote. Les causes d'émissions de méthane sont la fermentation des ruminants (sur lequel il y a très peu de marge de manœuvre selon les recherches en cours au CRA-W) et la décomposition des effluents d'élevage. Le protoxyde d'azote est, quant à lui, produit par dénitrification de l'azote, dans le sol (particulièrement suite aux épandages d'engrais organiques ou minéraux) ou les effluents d'élevage. Les émissions du secteur sont par conséquent fortement corrélées au nombre de bovins sur le territoire et à l'intensité de la fertilisation des cultures. La diminution du cheptel bovin (et particulièrement du cheptel laitier) et la réduction de l'utilisation d'engrais depuis le début des années 1990 ont permis de réduire les émissions de 12% entre 1990 (5,2 Mt CO₂e) et 2008 (4,6 Mt CO₂e) (*indicateur de contexte CE n°24*). Selon les projections, cette tendance pourrait se poursuivre (diminution de 10% en 2020 par rapport à 2005). Un levier important est celui de l'amélioration de la gestion des effluents, déjà abordée dans le cadre du PGDA. En outre, un outil de conseil aux agriculteurs pour diminuer leurs émissions de GES et optimiser leur consommation énergétique est en cours d'élaboration.

Le secteur agro-alimentaire a également réduit ses émissions de GES, qui sont principalement dues au CO₂ lié à la consommation énergétique. Les transformations de betteraves et de chicorée sont les principales émettrices, suivies des laiteries. Des améliorations technologiques, les accords de branche et le système d'échange de quotas ETS ont permis de réduire les émissions de GES du secteur depuis 2004, alors que la demande énergétique est, par contre, toujours en augmentation.

Notons également qu'en amont, l'industrie de production d'engrais est une source importante d'émissions et que toute action réduisant leur utilisation présente des effets bénéfiques pour le climat.

²¹ Pour faciliter la lecture, nous parlerons dorénavant des « émissions de GES ». Il s'agit toujours des émissions calculées en équivalent-CO₂

▪ **Le carbone organique stocké dans le sol**

Le sol est considéré comme un puits potentiel important de carbone organique au niveau mondial, plus important que la biomasse sur pied. Au niveau wallon, deux tendances se dégagent, avec une augmentation des stocks dans les sols au Sud du Sillon Sambre-et-Meuse et une diminution inquiétante au Nord, notamment en raison de l'érosion des sols (voir priorité 4). L'enjeu régional se situerait plutôt dans la protection des stocks de carbone existants et l'interdiction contre le retournement des prairies est particulièrement importante à cet égard. L'augmentation des stocks ne se fera par contre que sur une longue échelle de temps. Certaines MAE en faveur de la désintensification jouent un rôle à ce niveau.

▪ **La production d'énergies renouvelables**

L'agriculture et la foresterie présentent un potentiel de développement des énergies renouvelables significatif. Des politiques incitatives à ce niveau existent ou sont en cours d'élaboration en Wallonie, mais leur évolution reste incertaine.

D'une part, certaines exploitations sont bien adaptées pour utiliser l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, en fonction de leurs besoins et des conditions de rentabilité du marché de l'énergie.

D'autre part, certains (sous-)produits et déchets peuvent être exploités pour la production d'énergie. L'utilisation de pellets issus des résidus des scieries est notamment en croissance. Les autres sources énergétiques issues de la sylviculture sont par contre moins développées et posent des problèmes dus aux émissions de polluants atmosphériques.

En outre, la biométhanisation est considérée comme une manière intéressante de valoriser les effluents d'élevage, les sous-produits de l'industrie agro-alimentaire, les tontes de pelouses, les boues de STEP, etc. Cependant, elle est sous-investie à l'heure actuelle, à cause d'une incertitude sur la rentabilité (liée à la valorisation de la chaleur, au prix de vente de l'électricité, à l'insécurité de la valeur des certificats verts et des aides à l'investissement), de difficultés de traçabilité des produits, des incertitudes et débats sur les proportions de cultures énergétiques à y inclure et des démarches administratives complexes (obtention des autorisations et de permis). Etant donné cette situation et les incitants plus forts dans les pays voisins, une part significative du gisement exploitable est exportée au lieu d'être valorisée en Wallonie.

Le secteur des biocarburants de première génération est par contre sujet à débats (compétition entre l'alimentation et l'énergie, impacts sur l'agriculture européenne et dans les pays en développement, etc.) et l'incertitude règne quand à son développement futur, notamment suite à l'arrêt du régime de défiscalisation et la perte d'attractivité par rapport aux prix des énergies fossiles. Les biocarburants de deuxième et troisième génération en sont par contre à leurs stades de R&D et ne verront pas de croissance significative au cours de la période de programmation. Les cultures de biomasse comme le miscanthus en sont à leur début mais peuvent également présenter un intérêt, pouvant notamment être cultivées sur des terres marginales. La biomasse dans son ensemble (résidus forestiers, cultures énergétiques, de biomasse, etc.) représente plus de 62% de l'énergie renouvelable produite

en Wallonie (*indicateur de contexte CE n° 31*), mais cette production se fait en grande partie sur base d'importations (principalement de résidus de scieries du Canada).

▪ **Les techniques alternatives de production**

Certaines techniques permettant la diminution de l'utilisation d'engrais ou accroissant le stockage du carbone (ou limitant les pertes) présentent un intérêt pour l'atténuation climatique.

La réduction de l'utilisation d'engrais peut se faire principalement à travers une meilleure gestion des conditions d'épandage (pour limiter la dénitrification), la rotation des cultures (bien que ce ne soit pas une « technique alternative ») et l'inclusion accrue de légumineuses dans les cycles de production.

Le stockage accru du carbone (ou la limitation des pertes) peut se faire en augmentant la proportion de prairies permanentes dans la SAU, en ou en passant à des techniques comme l'agroforesterie, peu développée en Wallonie, mais, selon certaines études, pourrait présenter des avantages au niveau de la productivité, de la préservation et du renforcement des écosystèmes, du stockage de carbone, de lutte contre l'érosion, etc. Toutefois, l'état de l'art sur l'agroforesterie sous nos conditions agro-climatiques et socio-économiques (dominance du faire-valoir indirect) n'est pas encore abouti. Le passage à cette technique requiert également des adaptations des techniques culturales, une adaptation de la législation du bail à ferme ou d'organisation.

Priorité 6 – Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Les éléments propres à la Wallonie en relation avec cette priorité repris ici sont issus du descriptif de la situation en Wallonie (Révision du PWDR – Etats des lieux – version de mars 2013) établi par l'administration. L'analyse SWOT a été enrichie et complétée par l'analyse d'autres documents cités dans le texte et par divers entretiens (Réseau wallon de Développement rural – GT prospective – Delmon X. – 29/11/2012 ; SPW - Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) – Janssen C. – 26/11/2012).

Mutation socio-démographique

Démographie

Au 1er janvier 2011, la Région wallonne comptait 3.525.540 habitants, soit 32,2 % des habitants du pays pour une densité de population de 209 habitants/km². La population croît de façon modérée en Belgique et plus modérée encore en Wallonie. En effet, pour la période 2005-2011 le taux annuel de variation s'établit respectivement à 0,79 %/an et 0,63 %/an. Les provinces du Hainaut et de Liège sont de loin les plus peuplées de Wallonie et, considérées ensemble, elles totalisaient 68 % de la population wallonne au 1er janvier 2011. La croissance de la population wallonne provient essentiellement des mouvements migratoires et plus particulièrement de migrations internationales. Entre le 1er janvier 2008 et le 1er janvier 2011, la part de ces dernières a été de 58 % dans l'accroissement de la population installée en Wallonie tandis que le solde naturel (naissances-décès) et les migrations internes ne participaient qu'à concurrence de 15 % et 27 % respectivement (*Source : Etat des lieux*).

Le vieillissement de la population, moins net en Wallonie que dans le pays, traduit le glissement progressif des générations issues du baby-boom dans la classe d'âge supérieure. Ce phénomène, couplé avec l'allongement de l'espérance de vie, ira probablement en s'accroissant au fil des années à venir. Les projections démographiques indiquent qu'à l'horizon 2060, un quart de la population wallonne sera âgée de 65 ans et plus (*Source : Etat des lieux*).

Si le vieillissement de la population est une tendance générale, il se marque davantage dans certaines zones rurales sujettes au déclin démographique. Les flux croisés entre jeunes ruraux migrant vers des centres plus urbanisés et urbains du troisième âge quittant les villes pour s'établir à la campagne engendrent des dynamiques démographiques contrastées au plan local même s'ils se soldent par une quasi absence du phénomène d'exode rural. (*Sources : CPDT 2011b, CAPRU*)

Migration et mobilité (source : SWOT).

Certaines zones rurales sont plus attractives pour les jeunes ménages (valeurs immobilières plus démocratiques que dans les zones urbanisées et leur périphérie, choix d'un cadre de vie) et/ou pour les personnes âgées. (Source : CPDT 2011b)

Le découplage entre les dynamiques résidentielle et économique occasionne le développement de villages-dortoirs (absence de lien social). L'attractivité résidentielle de certaines zones rurales a un impact environnemental non négligeable et engendre des coûts supplémentaires pour les collectivités locales en matière d'équipements (assainissement des eaux usées, gestion des déchets, mobilité, etc.). (Sources : CPDT 2011b, CAPRU)

Pour certains ménages fragilisés ou marginalisés, la mobilité résidentielle contrainte risque d'accentuer la concentration des précarités socio-économiques dans certaines zones défavorisées et zones de loisirs résidentielles. La vulnérabilité économique est de plus accrue en zones rurales face au coût de l'énergie en raison d'une moins bonne performance énergétique des bâtiments et de plus longs déplacements pour se rendre aux lieux de travail. (Sources : CPDT 2011a, CPDT 2011b) La consommation énergétique résidentielle des ménages affiche une légère hausse entre 2009 et 2010 (hiver plus rigoureux). De leur côté, les besoins en énergie liés au transport affichent une hausse moyenne de 1,7 % par an depuis 1990. (Source : Etat des lieux)

La modification de la structure des ménages et le vieillissement de la population accroissent la mobilité résidentielle. Cette propension à déménager est motivée par le souhait d'un changement de localisation et/ou de type de logement.

L'un des groupes de travail thématiques du Réseau wallon de développement rural (RwDR) traite spécifiquement des nouvelles mobilités (voir ci-après).

Logement

La modification de la structure des ménages (diminution rapide et continue de la taille des ménages et augmentation du nombre de ménages d'isolés et monoparentaux) entraîne une augmentation de la demande en logements. En zones rurales, le parc des logements existant est inadapté (nombre et taille des logements, offre locative privée et sociale insuffisante) en particulier envers les ménages à bas revenu. (Sources : CPDT 2011a, CPDT 2011b, ULg-CERA 2011)

De nouvelles formes d'habitat durable permettent de sortir des schémas traditionnels du logement (social) en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle. Au-delà de la prise en compte des enjeux environnementaux, certains projets d'éco-quartiers attachent une importance particulière à la mixité socio-économique, culturelle et générationnelle, selon les principes du développement durable. (Sources : CPDT 2011a, ULg-CERA 2011)

Développement socio-économique local

Main d'œuvre et emploi (Source : Etat des lieux).

En Wallonie, le taux d'emploi de la population en âge de travailler (15 à 64 ans) s'élevait à près de 57 % en 2011 (statu quo par rapport à 2007) contre 64,2 % dans l'UE à 27. Ainsi, le taux d'emploi est faible et on observe une contraction importante de l'emploi dans les secteurs agricole et industriel. A la même date, le taux de chômage était de 9,5 % (+1,0 % par rapport à 2007) en Wallonie pour 7,1 % en Belgique et 9,6 % dans l'UE 27. Avec un taux atteignant 25,2 % (-2,5 % par rapport à 2007) le chômage était bien plus important chez les jeunes de moins de 25 ans que chez leurs aînés où ce taux était limité à 7,9 % (-0,7 % par rapport à 2007). Etant donné ce qui précède concernant le taux d'emploi, il n'est pas étonnant d'observer un taux de chômage chez les femmes soit supérieur à celui des hommes. Notons cependant qu'au fil du temps les deux courbes se rapprochent.

En Wallonie, plus d'un chômeur sur deux (52,7 %) l'est de longue durée (12 mois et plus). Ce phénomène n'est pas nouveau car depuis plus de 15 ans le pourcentage de chômeurs de longue durée dans le chômage total dépasse les 50 % ; il se situait même au-dessus de 60 % à l'aube des années 2000

Le niveau d'instruction de la population s'améliore dans le temps et donc le niveau de formation également. Ainsi, entre 1996 et 2010, dans la tranche d'âge allant de 25 à 29 ans, le pourcentage de wallons disposant d'un niveau d'instruction faible est passé de 32 % à 21 %. A l'inverse, dans la même tranche d'âge le pourcentage de wallons ayant un haut niveau d'instruction a progressé de 29 % en 1996 à 40 % en 2010.

Perspectives de développement local en zones rurales

Les initiatives de développement local sont géographiquement et historiquement bien implantées et adaptées à la diversité des zones rurales (ODR et GAL – des informations sur les GAL sont données dans la partie LEADER). Près de 80 communes en développement rural (ODR – décret 1991) ont un PCDR actif en 2011. Quinze GAL couvrant 69 communes ont été impulsés par LEADER. Cent quarante-sept communes sont concernées par un PCS (plan communal de cohésion sociale). (*Sources : DiCS , CAPRU*)

La conjoncture économique défavorable à la création d'emplois et la poursuite des tendances socio-économiques globales pourraient conduire à des difficultés croissantes en matière de cohésion sociale mais des politiques incitatives soutiennent le développement économique en zones rurales à l'instar des zones franches et halls relais (Plan Marshall - FIDER) ou des ateliers ruraux (PCDR, PDR). (*Sources : CPDT 2011a, CAPRU*)

Les filières courtes permettent une relocalisation de certaines activités économiques en zones rurales. Le maintien d'une agriculture paysanne et de productions artisanales occupe une main-d'œuvre non délocalisable. Le tourisme rural reste un secteur porteur en Wallonie. (*Sources : CAPRU, CPCP 2010*)

Les emplois locaux liés aux facteurs endogènes sont insuffisants alors que le vieillissement de la population offre des perspectives pour le développement d'activités génératrices d'emplois dans le social et l'aide aux personnes (*Sources : CPDT 2011b, ULg-CERA 2011, RWRDR*). Localement, l'exode rural des jeunes constitue une perte de capital professionnel

représentant une déperdition des ressources et par conséquent un affaiblissement du développement rural (*Source : ULg-CERA 2011*).

Le taux de pauvreté des agriculteurs est supérieur à celui de la moyenne de la population. Cette situation est directement liée aux revenus irréguliers et réduits, aux investissements importants et aux risques financiers nécessaires engendrant des situations d'endettement. Un autre facteur qui rend fragile la survie des exploitations agricoles est le manque d'attractivité de la profession auprès des jeunes d'emblée découragés par les coûts élevés d'une reprise. (*Source : ULg-CERA 2011*)

L'évaluation et la modernisation du décret (1991) relatif aux Opérations de Développement rural (ODR) a pour objectif de conforter le Programme communal de développement rural (PCDR) comme outil stratégique de coordination et de programmation des actions de développement d'une commune rurale en cohérence avec les autres programmes et plans stratégiques existants, notamment avec l'Agenda 21 local, et les questions de transcommunalité. La modernisation du décret vise également à réfléchir aux enjeux prioritaires, à améliorer le fonctionnement administratif, le cadre décisionnel en matière de subsides et à optimiser les effets induits dans les communes.

Le groupe de travail thématique « alimentation et territoire » du RwDR s'inscrit dans les nouvelles perspectives de développement des territoires, qui visent à rapprocher les lieux de production et les lieux de consommations d'aliments du territoire avec le développement connexe d'activités du secteur alimentaire local (voir GT 7 du RwDR ci-après).

Secteur touristique (Source : Etat des lieux).

En 2007, la capacité d'accueil touristique en Wallonie s'élevait à 72 544 lits. La province de Luxembourg dispose de la plus grande capacité d'accueil (42 %), suivie des provinces de Liège, de Namur, de Hainaut et du Brabant wallon. En outre, elle présente une densité touristique (près de 12 000 lits pour 100 000 habitants) 4 à 24 fois supérieure à celle des autres provinces. Les communes de Bouillon, La Roche-en-Ardenne, Durbuy, Houffalize et Vresse-sur-Semois représentent à elles seules 20 % de l'offre totale. Ces communes sont essentiellement rurales. Dans ce cas, c'est l'espace rural qui, potentiellement, subit le plus de pressions environnementales liées au tourisme de séjour.

Jusqu'en 2005, l'offre en hébergements touristiques n'a fait que croître. En 2006, la capacité d'accueil touristique a diminué de 6 732 lits. Cette baisse est principalement due à l'entrée en vigueur d'un décret relatif aux "hébergements touristiques" modifiant les critères de reconnaissance des établissements d'hébergement touristique et imposant de nouvelles normes, notamment en matière de sécurité-incendie et d'environnement.

Le tourisme est un secteur d'activité qui participe à l'attractivité de la Région. Il représente près de 60 000 emplois et 5 % du PIB wallon. La croissance du secteur est un signe de dynamisme économique mais, sans mesures de prévention et de gestion, l'augmentation des flux touristiques peut entraîner des pollutions et des nuisances liées à l'utilisation des hébergements, à la mobilité, ou encore à la fréquentation des sites touristiques et des milieux naturels.

Le tourisme entretient de nombreux rapports avec l'environnement et les territoires sur lesquels les activités se déploient. Ces rapports sont relativement difficiles à modéliser et à mesurer compte tenu de la complexité du lien de causalité entre les pratiques touristiques et les pressions exercées sur le milieu récepteur

Dans la Déclaration de politique régionale 2009-2014, le Gouvernement wallon met l'accent sur la nécessité de développer un tourisme de qualité, à échelle humaine, accessible à tous et qui minimise les impacts négatifs sur l'environnement, à travers notamment :

- la mise en œuvre d'une démarche "Qualité tourisme", incluant les exigences du développement durable pour les hébergements et les activités, et compatible avec l'éco-label européen ;
- le renforcement de l'aide dans le cadre des investissements pour les économies d'énergie et la diffusion d'informations à ce sujet ;
- la proposition d'un plan de mobilité touristique à l'échelle de la Région.

Tourisme rural (Source : Etat des lieux).

En 2011, les capacités d'accueil par type d'hébergement était de : 43,8% camping, 31,7% tourisme de terroir et 24,5% hôtellerie. A ces hébergements reconnus, il faut ajouter une trentaine de Villages de vacances (capacité d'accueil totale de 17500 lits) et une soixantaine de centres de tourisme social (capacité d'accueil totale de 6000 lits). La zone « Ardenne » accueille le plus grand nombre d'établissements, notamment en Luxembourg, qui concentre 45,9 % de la capacité d'accueil des 3 provinces. Notons qu'un groupe de travail du Réseau wallon de développement rural est consacré à la thématique du tourisme.

Les hébergements touristiques (hôtels, gîtes, campings, meublés...) induisent des pressions sur l'environnement au même titre que les logements des ménages (consommation d'espace, d'énergie et d'eau, production de déchets, rejets d'eaux usées...). En général, ces pressions sont localisées dans quelques zones géographiques (concentration spatiale) et sont ponctuelles dans le temps (effet saisonnier).

Le RwDR a un groupe de travail intitulé « tourisme et loisirs de proximité » qui traite des aspects touristiques dans le cadre des relations ville-campagne (voir ci-après).

Secteur forestier

La forêt joue un rôle économique important, en particulier la filière bois. Près de 90 % (87%) des surfaces forestières sont valorisées pour la production de bois. A l'échelle régionale, la production de bois reste une fonction majeure de la forêt. Elle est indispensable pour assurer une continuité de gestion des peuplements dans un contexte de rentabilité forestière réduite. Dans le même temps, la gestion forestière s'est progressivement adaptée à l'évolution des préoccupations environnementales, en y intégrant la multifonctionnalité. (Source : Etat des lieux)

Sur base du dépouillement des données officielles brutes (BCE, BNB, TVA, ONSS, INASTI), l'Office Economique Wallon du Bois (OEWB) évalue l'importance de la filière bois, de la gestion forestière au négoce de détail des produits bois et dérivés, à 7 811

entreprises représentant 18 824 emplois. Ces chiffres ne tiennent cependant pas compte des multiples activités de sous-traitance liées à la filière bois de même qu'ils ne prennent pas encore en considération quelques 7 500 entreprises en personnes morales et physiques qui déclarent une activité secondaire dans un ou plusieurs de ses segments. (*Source : Etat des lieux*)

L'OEWB est chargé de construire et de piloter une stratégie de développement de l'industrie du bois de l'amont vers l'aval, et de mettre à disposition du secteur les outils publics indispensables à son essor. L'Office a également pour objectif de rationaliser les moyens existants et ainsi d'éviter une politique dispersée de soutien et de promotion du secteur. (*Source : Etat des lieux*)

Avec l'appui de l'OEWB, le potentiel économique de la filière bois pourrait être davantage exploité et des systèmes viables de gestion/exploitation de la petite forêt privée développés. La valorisation économique de la filière bois, en particulier des feuillus, reste insuffisante. (*Source : SWOT*)

Accès aux infrastructures et services

Le territoire

Le territoire wallon s'urbanise à un rythme moyen de 18 km²/an, principalement au détriment des terres agricoles. Cette évolution est susceptible d'influencer négativement la qualité de l'ensemble des composantes environnementales (air, eau, sols, faune, flore et leurs habitats). (*Source : Etat des lieux*)

En 2011, le territoire wallon (16 844 km²) était occupé pour moitié par des terres agricoles et pour un tiers par des surfaces boisées. Les surfaces urbanisées, en constante progression (+ 23 % en 25 ans), représentaient 14,3 % du territoire pour une densité moyenne de population de 208 hab/km². Cette urbanisation se fait principalement au détriment des terres agricoles (- 5,7 % en 25 ans) avec notamment pour conséquences une fragmentation des habitats naturels, une perturbation du cycle naturel de l'eau, la perte des fonctions des sols concernés et une perturbation du bon fonctionnement des écosystèmes. A densité de population équivalente, la Wallonie est près de deux fois plus urbanisée que la moyenne de l'UE -27 (4 % de terres urbanisées pour 116 hab/km²) (*Source : Etat des lieux*).

Les zones rurales wallonnes sont caractérisées par un réseau routier dense et par de nombreux pôles « urbains » locaux desservant pratiquement tous les territoires. (Sources : CAPRU, CPDT 2011b). Les liens entre les villes et les espaces ruraux peuvent être renforcés en s'appuyant notamment sur les orientations et instruments du SDER, à savoir les aires de coopération supracommunale, les contrats de pays et les pôles d'appui de zones rurales, et sur l'interfonds FEADER-FEDER. Le Réseau wallon de développement rural travaille aussi sur cette problématique.

Indicateur de ruralité utilisé au sein de la DGO3 (source : état des lieux).

Un indicateur unique a été créé, permettant de définir le caractère rural d'une commune en vue d'être utilisé par les services de la Direction générale pour l'ensemble des matières (ruralité, développement rural, ...) menées par elle.

Plusieurs indicateurs de ruralité caractérisant les communes (OCDE, Eurostat, PwDR) existent mais ne reflètent pas au mieux la réalité de terrain. Un indicateur de ruralité DGARNE répartissant les communes wallonnes en trois classes (rurales, semi-rurales et non rurales) a été proposé. La réalité de terrain correspond à l'ensemble des communes bénéficiaires ou ayant été bénéficiaires de subsides dans le cadre du DR et du PwDR.

Ce classement se base sur la densité de population et l'occupation du sol. La plus grande échelle pour laquelle ces deux informations spatiales sont disponibles est le secteur statistique. La première information découle du dénombrement de la population par la Direction générale Statistique du SPF Economie, la seconde se base sur la carte de l'occupation du sol de Wallonie produite et mise à jour par la Direction du Développement rural.

Le **territoire rural** est défini comme étant le secteur statistique dont la densité de population est inférieure à 150 hab./km² ou 80 % de sa surface totale est couverte par des espaces ruraux, lesquels correspondent aux classes d'occupation du sol dites « rurales » : surfaces agricoles, surfaces boisées, landes, fagnes, marais, terres vaines et vagues, rochers, plages et dunes.

La commune est dite :

- « **rurale** » si plus de 85% de sa surface est composée de territoires ruraux.
- « **semi-rurale** » si 60 à 85% de sa surface est composée de territoires ruraux.
- « **non rurale** » si moins de 60% de sa surface est composée de territoires ruraux.

Le seuil de 60% a été arrêté pour englober toutes les communes ayant ou ayant eu un PCDR dans le cadre du DR. Le seuil de 85% a été arrêté pour que toutes les communes répondant à la définition de la zone rurale du PwDR 2007-2013 soient compatibles avec la nouvelle classification proposée.

Une définition précise et objective de la notion de ruralité permet de statuer de manière plus transparente sur les demandes de subsides des communes et ce dans un esprit de bonne gouvernance, principe de base pour la mise en oeuvre des trois piliers du développement durable.

Les infrastructures et les services (Sources : CPDT 2011, ULg-CERA 2011, CAPRU))

Si un réseau routier dense et des pôles “urbains” locaux desservent pratiquement tous les territoires, la libéralisation accrue des services publics accentue les problèmes de mobilité et d'accessibilité aux transports. Les transports en commun font partie des services touchés par la problématique de rationalisation et d'économies d'échelle. Ce phénomène entraîne une exclusion progressive des catégories les moins mobiles et conduit à une ségrégation socio-spatiale accrue dans les communes mal desservies et où le transport en voiture individuelle devient trop coûteux.

Une diminution des services publics (dont écoles, transports) est à noter dans les zones les moins densément peuplées alors que la tendance à la périurbanisation du commerce s'accroît. Cette dissociation croissante entre services et commerces, d'une part, et logements, d'autre part, s'oppose au principe de mixité raisonnée des fonctions et accentue davantage le défi de la cohésion sociale et la dépendance à la voiture.

Des incitatifs existent pour la création de maisons et bus multiservices (PDR) et de guichets uniques voire pour le maintien de certains services de proximité (*confer* Impulseo proposant des aides à l'installation pour les médecins généralistes dans les zones de faible densité médicale). Certains services à domicile (repas, soins aux personnes, livraisons) sont de plus en plus présents.

La politique de densification des noyaux d'habitat permet de créer des conditions favorables au maintien voire au redéploiement des activités polarisatrices (commerces, services à la population et aux entreprises, équipements collectifs, etc.) dans les cœurs des villes et des villages en zones rurales.

Internet – TIC (Source : SWOT)

Bien que le taux de couverture en haut débit est un des meilleurs au niveau mondial avec 70% des ménages connectés en haut débit en 2010), la capacité du réseau TIC reste insuffisante dans certaines zones marginales. Selon l'AWT (2011), si l'accès à internet et son usage atteignent des niveaux très honorables, le développement de l'e-commerce reste un enjeu majeur pour la Wallonie numérique. Certains secteurs semblent toujours accuser un retard en termes d'accès internet (21% des agriculteurs connectés en 2006 en Wallonie contre 35% en Flandre).

De plus, la généralisation de l'accès aux TIC permet de dématérialiser un certain nombre de services. Les TIC offrent des possibilités de développement d'activités rémunératrices indépendamment du lieu où elles sont implantées.

LEADER (*Source : Etat des lieux*)

LEADER est une initiative communautaire de l'Union européenne qui vise à établir des liens entre projets et acteurs de l'économie en milieu rural. LEADER a pour objectif de mobiliser les habitants des zones rurales, de soutenir la réalisation de leurs idées ainsi que d'expérimenter de nouvelles méthodes. LEADER contribue à améliorer la qualité de vie en milieu rural et à promouvoir la diversification économique. LEADER s'inscrit dans une dynamique européenne et favorise l'établissement de coopération transnationale.

Avec la période de programmation 2007-2013, LEADER en est aujourd'hui à sa quatrième génération en Wallonie. Après LEADER I (1991-1993) et LEADER II (1994-1999), quinze territoires ont encore bénéficié de cette opportunité durant la période LEADER+ (2000-2006). Aujourd'hui, LEADER est devenu une partie intégrante des outils de développement régionaux et représente le quatrième axe de la politique européenne de développement rural.

Les Groupes d'Action Locale (GAL) sont les bénéficiaires de LEADER. Ils associent des partenaires publics et privés issus des différents secteurs socio-économiques. Appliquant l'approche ascendante, les GAL sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement territorial.

Une première sélection de 10 GAL a eu lieu en juillet 2008. Et 5 nouveaux GAL ont été choisis en avril 2009. Les critères de recevabilité minimaux étaient :

- le nombre de communes composant le GAL (minimum 3) ;
- la densité de population (max. 150 hab/km²) ou le pourcentage de superficie non bâtie (min. 80 %) ;
- le nombre d'habitants (entre 10.000 et 50.000) ;
- la représentativité du secteur privé dans les structures du GAL (min. 50%)

Les 7 spécificités de l'approche LEADER

Sept spécificités clés ont été identifiées comme caractéristiques de l'approche LEADER : l'approche territoriale, l'approche ascendante, le groupe local, le caractère innovant des actions, la liaison entre les actions (approche intégrée, multisectorielle), la mise en réseau (au niveau régional, national et européen) et la coopération transnationale, les modalités de gestion et de financement.

Ce sont les résultats produits par la combinaison de ces spécificités qui forment ce que l'on appelle "la valeur ajoutée de l'approche LEADER". En effet, l'approche territoriale permet d'initier le processus en s'appuyant sur les ressources et besoins particuliers de chaque territoire. L'approche ascendante implique de façon participative les acteurs locaux tout en prenant en compte les réalités propres à chaque territoire. Elle génère une nouvelle vision partagée des forces et des faiblesses, des menaces et des opportunités qui influencera notamment la définition des objectifs et des actions. Le groupe local est organisé dans un partenariat horizontal, réunissant tant des acteurs locaux que des institutions locales. Le caractère innovant des actions, le lien entre elles et l'approche multisectorielle ont une influence sur le type d'actions et les modes d'animation choisis. La mise en réseau et la coopération transnationale influencent les relations entre le niveau local et le monde extérieur (circulation d'information et de connaissances, développement de projets communs). Le mode de financement, quant à lui, assure une certaine souplesse de mise en œuvre et garantit, dans la plupart des cas, la mise en place de projets transversaux : animation territoriale, structuration d'acteurs locaux, communication et image du territoire, analyses de faisabilité et impulsion,...

Quelques chiffres :

- 15 Groupes d'Action Locale couvrant 69 communes wallonnes
- Un budget approximatif de 1,5 million d'euros (45% UE, 45% Région wallonne et 10% local) par GAL avec un rééquilibrage possible de 10% en fonction de l'avancement des projets
- 106 projets engagés dont 4 dans la mesure Agriculture et compétitivité, 11 dans la mesure Environnement, 65 dans la mesure Qualité de vie, 11 en Coopération et 15 en Acquisition de compétences. (*Source : Etat des lieux*)

La Région wallonne a confié à la Fondation rurale de Wallonie (FRW) et au Centre d'Economie rurale (CER) une mission d'interface et de relais. Ces deux structures assurent un accompagnement des GAL pour la mise en oeuvre de LEADER : formations, assistance au montage des projets, à la gestion administrative et financière.

La Région wallonne a confié à Trame SCRL et Kantor-Qwentas SA la mission de mise en réseau des bénéficiaires du PwDR. A ce titre, la Cellule d'animation du Réseau (CAR) organise l'échange d'expériences entre GAL via des groupes de travail, soutient la mise en oeuvre de projets de coopération transnationale et assure le relais avec le niveau européen. Il y a en effet plus de 2.800 GAL au sein de l'UE.

Le Réseau Wallon de Développement Rural²²

L'instauration d'un réseau rural national est lié à l'actuelle période de programmation 2007-2013. Selon l'article 68 du règlement (CE) N°1698/2005 du Conseil, « chaque Etat Membre (EM) établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural ».

Selon l'article 66.3, « les EM ayant opté pour les programmes régionaux peuvent soumettre pour approbation un programme spécifique relatif à la mise en place et au fonctionnement de leur réseau ».

Le Réseau wallon de Développement Rural (RwDR) a été mis en place en 2008. Il rassemble les bénéficiaires du PDR, les associations et les acteurs actifs dans le monde rural, les services publics wallons et la Fédération Wallonie Bruxelles, ainsi que le réseau des GAL. Le Réseau se compose de plusieurs organes importants dont la commission permanente, les groupes de travail thématiques, le comité scientifique et la cellule d'animation. Les thématiques abordées par le RwDR couvrent l'ensemble des problématiques du développement rural. Les questions territoriales de développement économique des zones rurales et de l'inclusion sociale sont directement abordées.

La **Commission permanente** du RwDR, composée d'une trentaine de membres représentatifs du Réseau, définit les priorités en matière d'actions, les planifie dans le temps, met en place et assure le suivi des groupes thématiques. D'une manière plus large, la Commission est également amenée à analyser l'évolution des politiques de la Wallonie en matière de développement rural et à assurer le traitement des informations venant du Réseau européen.

Les **trente associations ou administrations** qui la composent sont les suivantes: Association des Centres culturels, Accueil Champêtre en Wallonie, Commissariat Général au Tourisme, Fédération des Parcs naturels, Fédération de l'Energie d'origine renouvelable et alternative (EDORA), Fédération des industries alimentaires (Fevia), Fédération des Jeunes Agriculteurs, Fondation Rurale de Wallonie, Fédération Unie des Groupements d'Éleveurs et Agriculteurs, Fédération Wallonne de l'Agriculture, les Groupes d'Action Locale (3), Gîtes de Wallonie, Inter

²² L'ensemble des informations relatives au réseau sont disponibles sur le site <http://www.reseau-pwdr.be/menu-de-gauche/accueil.aspx>

Environnement Wallonie, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté Germanophone, NTF - Propriétaires ruraux de Wallonie, Les Plus Beaux Villages de Wallonie, le réseau des Agences de Développement Local, DG Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement (3), DG Aménagement du Territoire, Patrimoine, Logement et Energie, DG Economie, Emploi et Formation, Union des Classes Moyennes, Union Wallonne des Entreprises, Union des villes et des communes, Valbiom. Sont également invitées à participer l'Agence FSE et la Division coordination des Fonds Structurels du SPW.

Le RWDR comprend **12 groupes de travail** thématiques qui recouvrent diverses problématiques du développement rural. Six de ces groupes ont un lien direct avec la priorité 6.

Les groupes de travail

Le *groupe de travail 7 – alimentation et territoire* a pour objet la mise en réseau d'acteurs wallons du secteur alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs), avec notamment pour buts de chercher à rapprocher les lieux de productions d'aliments de qualité avec les lieux de consommations - soit inscrire l'alimentation dans son territoire, diminuer le nombre d'intermédiaires et augmenter la valeur ajoutée pour les producteurs, développer de nouvelles formes de structuration des acteurs et filières assurant un meilleur contrôle des acteurs sur les filières. A travers visites de terrains, rencontres thématiques et séminaires, le groupe de travail a notamment traité des thématiques suivantes: circuits-courts, restauration collective, plateforme de distribution, promotion des produits locaux, production, transformation et commercialisation, crédit, accompagnement (formation, financement, etc.) et accès au foncier, développement territorial, diversification, recherche et développement, marketing, normes et législations sanitaires, logistique.

A travers visites de terrains, rencontres thématiques et séminaires, le *groupe de travail 8 – tourisme et loisirs de proximité* traite des aspects touristiques dans le cadre des relations ville - campagne, des circuits touristiques, de l'utilisation du GPS dans la conception de produits touristiques. Le GT se penche également sur l'intégration des nouvelles technologies dans l'offre touristique en place. L'avenir de l'éco-tourisme en Wallonie, les voies de développement du tourisme familial en Wallonie (benchmarking européen, produits touristiques "familles-enfants", etc.), la valorisation de la dynamique du tourisme de massifs forestiers et les travaux menés par différents GAL sur la thématique "Tourisme et patrimoine" seront les prochaines thématiques traitées par ce GT.

Le *groupe de travail 9 – Nouvelles mobilités* a pour objet la mise en réseau des opérateurs mettant en œuvre différents projets de mobilité alternative en milieu rural et notamment les GAL: centrale de mobilité, taxi social, amélioration de l'offre TEC, développement et amélioration du réseau voie lente, réseau de voiture partagée ou de prise en charge de passagers (VAP), banque de données « Mobilité » sur le Brabant wallon,... Le GT cherche notamment à inventorier et valoriser les acteurs et services de mobilité alternative locaux, d'identifier les enjeux pour améliorer l'offre régionale de mobilité, de renforcer la cohérence et mieux coordonner l'offre, d'échanger les bonnes pratiques et de formuler des recommandations. Le GT se penche également sur les outils d'analyse des besoins/demandes d'un territoire et le transport à la demande, les points nœuds, etc.

Le *groupe de travail 10 – coopération transcommunale et intelligence commune du territoire* traite trois dimensions de la coopération transcommunale :

- Les dispositifs (acteurs territoriaux, visions de la coopération, pratiques, participation, processus de mobilisation à long terme et méthode de gestion) ;
- Les compétences des gestionnaires de dispositifs transcommunaux. Le GT s'est attaché à la définition commune de transcommunalité et typologie des compétences mobilisées par les gestionnaires de projets de coopération transcommunale. Le GT a notamment collaboré à l'élaboration d'un référentiel de compétences établi sur base de l'analyse des stratégies mises en œuvre par des territoires/dispositifs transcommunaux, comme par exemple gérer et structurer la diversité, la complexité (niveaux, profils, domaines d'intervention, ...) d'acteurs et de situations, constituer et pérenniser une équipe pluridisciplinaire et transversale, asseoir la légitimité des processus et des dispositifs, maintenir le lien entre les acteurs concernés. Les fonctions clés à mettre en place, les capacités prospectives, la gestion et l'anticipation du changement, la gouvernance, la formation des acteurs, des animateurs du territoire, la gestion d'équipe et de partenariat public-privé, la gestion du turn-over des équipes et l'évaluation ont été notamment étudiées, tout comme les conditions de la réussite et les valeurs ajoutées de la Coopération Transcommunale pour les différentes parties concernées (acteurs du territoire), ainsi que l'impact des politiques publiques sur sa mise en œuvre;
- Les outils pour appuyer et développer une approche transcommunale afin notamment d'établir un diagnostic et une approche partagés, une vision commune, une stratégie transcommunale, favoriser l'implication large des acteurs, la participation, la co-construction du projet de territoire, permettre le travail en réseau en tant qu'outil de formation/développement des compétences en « maillage ».

A travers le *groupe 11 – prospective : les zones rurales wallonnes de demain*, le RwDR entend se pencher sur les futurs possibles et/ou souhaitables pour les espaces ruraux wallons, et notamment :

- Préciser les enjeux majeurs que devront relever les territoires ruraux wallons demain et s'y préparer;
- Contribuer au positionnement des territoires ruraux sur les grands chantiers wallons (actualisation du SDER, noyaux d'habitat, etc.) et augmenter la prise en compte des territoires ruraux dans les réflexions en cours ;
- Permettre une participation proactive du RwDR aux travaux de préparation du PwDR.

Le *groupe de travail 12 – activité économique en milieu rural et diversifications* est appelé à traiter des dimensions suivantes en matière de développement économique des espaces ruraux :

- Transmission d'entreprises et transmission d'exploitations agricoles: Mise en réseau cédants/futurs repreneurs et étude/développement d'outils/dispositifs favorisant la transmission d'une exploitation agricole (parrainage, etc.)
- Mode/type d'organisation territoriale (groupements d'employeurs, micro-zones d'activités et télétravail, dispositifs de soutien au développement d'un tissu économique local, accompagnement des porteurs de projets, etc.) et études des modalités d'organisation de dispositifs coopératifs/collaboratifs entre agriculteurs
- Amélioration de l'attractivité économique d'un territoire

- Développement économique durable et concerté: facteurs de développement économique d'un territoire: conception et mise en œuvre de stratégies de développement économique
- Rôle des GAL dans l'activation des acteurs-clés et l'accompagnement du développement économique
- Foncier : Modes de faire-valoir, problématique de l'accès à la terre, etc.
- Multifonctionnalité des exploitations agricoles et diversification

Annexe 2: Liste des personnes rencontrées

Priorités abordées	Organisme	Nom(s)	Date
Transversal (P1 à P6)	ULg-GxABT	Philippe Lebailly et Philippe Burny	26/10/2012
Transversal (P1 à P6)	UCL	Bruno Henry de Frahan	9/11/2012
Transversal (P1 à P6)	FWA	Yvan Hayez	24/10/2012
Transversal (P1 à P6)	FJA	Olivier Plunus, Thomas Fripiat	29/10/2012
Transversal (P1 à P6)	FUGEA	Xavier Delwarte, Philippe Duvivier et Valérie Op de Beek	20/11/2012
Transversal (P1 à P6)	CRA-W	Jean-Pierre Destain	25/10/2012
Transversal (P1 à P6)	Réseau wallon de développement rural	Xavier Demon et al.	29/11/2012
Transversal (P1-P2-P3)	Filère Viande Bovine wallonne	Emile Leroy	22/11/2012
Transversal (P1-P2-P3)	Filière wallonne Lait et produits laitiers	Catherine Bauraind	21/11/2012
Transversal (P1-P2-P3)	Conseil de Filière Wallonne Grandes Cultures (CFG-C-W)	Hélène Louppe	23/11/2012
Transversal (P1-P2-P3)	Filière Avicole et Cunicole Wallonne (FACW)	Catherine Colot	20/11/2012
Transversal (P1-P2-P3)	Filière Porcine Wallonne (FPW)	Pierre Maquet	23/11/2012
Transversal (P1-P2-P3)	Bioforum	Sylvie Morcillo	7/12/2012
Transversal (P1-P2)	DGO3 - Vulgarisation (service extérieur)	Benoit Georges	12/11/2012
Transversal (P1-P2)	ULg-GxABT (filières animales)	André Thewis	19/11/2012
Transversal (P1-P2)	ULg-GxABT (filières végétales)	Bernard Bodson	20/11/2012
P1	DGO6-Programmes de recherche	Alain Gillin et Annette Bastiaens	27/11/2012
P1	Centres de compétence Secteur vert	Elisabeth Paccou	20/11/2012
P1	CRA-W (projet Wagraim)	Pierre Dardenne	25/10/2012
P1	DGO3 - Recherche	Michel Dufrasne	23/11/2012
P1	ULg-GxABT Gestion des Ressources forestières et des Milieux naturels	Philippe Lejeune	20/11/2012
P2	Office économique wallon du Bois	Emmanuel Defays et	15/11/2012

		Didier Marchal	
P2	FEVIA	Anne Reul	14/12/2012
P2	FWA	Isabelle Jaumotte	24/10/2012
P3	DGO3 - Qualité	Damien Winandy, Olivia Schoeling et Luc Hennuy	5/11/2012
P3	APAQ-W	Marc Gielen et Geoffroy Simonart	6/11/2012
P4	DGO3 - DEMNA	Christian Mulders et Alain Le Roi	16/10/2012
P4	Inter-environnement Wallonie	Lionel Delvaux	25/10/2012
P4	DGO3, DEMNA	Vincent Brahy, Marc Dufrêne et Patrick Verté	6/11/2012
P4	GIREA	Thierry Walot	30/11/2012
P5	EDORA	Gérard Franck	8/11/2012
P5	Valbiom	Gilles Gauthier	29/10/2012
P5	IRCO (Facilitateur biométhanisation)	Philippe Hermand	25/10/2012
P5	AWAC	Julien Hoyaux, André Guns	5/11/2012
P5	DGO4 - Energie	Marie Schippers	6/11/2012
P5	Réseau PwDR - Groupe de Travail Agroforesterie	Benoît Delaite	16/11/2012
P6	SPW - Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS)	Carine Janssen	26/11/2012

Annexe 3 : Bibliographie

Publications scientifiques

Ancion F., Harmignie, O., Henry de Frahan, B. *Filières de qualité différenciée en Wallonie : Etat des lieux et analyse*. 2004, 140 p.

Baudry, A., Henry de Frahan, B., Polomé, P., Howitt, R. *Dairy farms without quotas in Belgium: estimation and simulation with a flexible cost function*. *European Review of Agricultural Economics* Vol 38 (4) (2011) pp. 469-495.

Claustrioux, J. J., Palm, R., Lebailly, P., Winandy, S. *Circuits courts pour la commercialisation des productions agricoles alimentaires : de quoi s'agit-il ?* Université de Liège Gembloux Agro-bio tech, 2010, 9 p.

Dautrebande, S., Cordonnier, H., Thirion, M., Biielders, C. *Lutter contre l'érosion des terres*. Les livrets de l'agriculture n°12. 2006, 44 p.

Henry de Frahan, B., Saegerman, C., Denuit, M., Dubuisson, B., Ledoux, O., Pigeon, M., Vandeputte, S. et Weynants, S. *Etude de la possibilité et proposition de mise en place de mécanismes assurantiels ou de mutualisation des risques dans le secteur agricole en Wallonie*. Louvain-la-Neuve, Belgique: Université catholique de Louvain et Université de Liège, 25 novembre 2011, 211 p.

Lannoy, C. *Etat des lieux de la promotion des ventes directes de produits agricoles alimentaires en province de Namur*. Université de Liège Gembloux Agro-bio tech, 2012, 9 p.

Sauvenier, X., Valckx, J., Van Cauwenbergh, N., Wauters, E., Bachev, H., Bialia, K., Biielders, C., Brouckaert, V., Garcia-Cidad, V., Goyens, S., Hermy, M., Mathijs, E., Muys, B., Vanclooster, M., Peeters, A. *Framework for assessing sustainability levels in Belgian agricultural systems – SAFE Part 1: Sustainable production and consumption patterns*. Joint partnership UCL and KUL, 110 p.

Sauvenier, X., Valckx, J., Van Cauwenbergh, N., Wauters, E., Bachev, H., Bialia, K., Biielders, C., Brouckaert, V., Garcia-Cidad, V., Goyens, S., Hermy, M., Mathijs, E., Muys, B., Vanclooster, M., Peeters, A. *Framework for assessing sustainability levels in Belgian agricultural systems – SAFE Part 3. Case study (Abstract)*. Joint partnership UCL and KUL, 3 p.

Etudes et rapports

ADE et ULg Gembloux-AgroBioTech. *Evaluation à mi-parcours du Programme wallon de développement rural*. 2010, 258 p.

AWAC. *Emissions de gaz à effet de serre et de gaz acidifiants du secteur agricole en Wallonie*. 2009, 7 p.

AWAC. *Plan Air Climat 2007-2012*. 2007, 121 p.

AWAC. *Plan Air Climat (ébauche provisoire) 2012-2020*. 2012, 38 p.

Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation. *Alimentation durable : les filières courtes, vers quelles évolutions ?*. 2010, 16 p.

Climact. *Vers une Wallonie Bas-Carbone en 2050*. 2011, 18 p.

Commission européenne. *Document de travail des services de la commission accompagnant le livre blanc Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen L'adaptation au changement climatique: le défi pour l'agriculture et les zones rurales européennes {Com(2009)147 final}*. 2009, 15p.

Commission européenne. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. *La PAC à l'horizon 2020: Alimentation, ressources naturelles et territoire – relever les défis de l'avenir*. 2010, 16p.

Commission européenne. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au *Cadre stratégique commun*. COM (2011) 615 final/2. 2012, 150p.

Commission européenne. Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le *partenariat européen d'innovation « Productivité et développement durable de l'agriculture »*. COM (2012) 79 final, 2012, 11p.

Commission européenne. *Projet de règlement FEADER*. 19/10/2011, COM (2011) 627. 153 p.

CPDT. *Diagnostic territorial wallon*. 2011a, 278 p.

CPDT. *Approches spatiales Espace rural – Ruralité – Relations ville-campagne*. 2011b. 62 p.

CRA-W. *Les voies envisagées pour la réduction de la production de méthane par les bovins*. 2009, 5 p.

CRA-W/CFGC-W. *La filière céréalière en Wallonie : atouts, faiblesses et perspectives de développement*. 2007. 6 p.

CRIOC. *Circuits courts*. 2010, 98 p.

DiCS. *Rapport sur la cohésion sociale en Wallonie*. 2007, 3 volets

EcoRes-TEC (pour l'Agence wallonne de l'air et du climat). *L'adaptation au changement climatique en Wallonie*. 2011, 170 p.

FEVIA Wallonie. *Pôles de compétitivité: atouts et faiblesses. Paroles de chercheur – Forum 8 avril 2011*. Présentation Powerpoint. 11 dias

FVBW. *Plan de développement de la Filière Viande Bovine Wallonne*. 2006, 36 p.

FLPLW. *Plan de développement de la Filière Lait et produits laitiers wallonne*. 2006, 36 p.

Filière wallonne Lait et produits laitiers. *Analyse de la filière laitière active en Wallonie*. 2012, 214 p.

FPW. *Projet de plan de développement de la Filière porcine en Wallonie*. 2004, 92 p.

INRA. *Quelles nouvelles pistes pour limiter les émissions de GES en agriculture ? Résumé des interventions*. 2011, 7 p.

INRA. *Compétitivité et environnement : le défi agricole un rôle pour la PAC*. Colloque du 2 mars 2010, 17p.

INRA. *Réduire les besoins en énergie et les émissions de GES en grande culture – intérêt des associations céréales-légumineuses*. 2012, 7 p.

Nature et Progrès. *Pour une agriculture wallonne qui respecte le climat*. 2010, 2 p.

REQUASUD. *La fertilité des sols agricoles et forestiers en Wallonie*. 2007, 78 p.

SPW. *Plan Marshall 2.vert*. 2010, 63 p.

SPW. *Etat de l'environnement wallon : bilan environnemental des entreprises en Wallonie*. 2009, n p.

SPW DGO3. *Tableau de Bord de l'Environnement wallon*. 2010, 232 p.

SPW DGO3. *Agriculture et biodiversité*. 2010, 206 p.

SPW DGO3. *Evolution de l'économie agricole et horticole de la Wallonie 2010-2011*. 2010, 80 p. + annexes

SPW/ DGO3. *Performances et rentabilité en agriculture wallonne*. 2009, 109 p.

University of Cambridge. *A Study on the Factors of Regional Competitiveness*. Draft final report for The European Commission Directorate-General Regional Policy. 2004, 184 p.

ULg/Cera. *La pauvreté en milieu rural en Wallonie*. 2011. 60 p.

Sites internet

Agence Wallonne des Télécommunications : <http://www.awt.be/>

Conseils de filière, via le site APAQ-W : <http://www.apaqw.be/page.asp?id=4&langue=FR>

Cellule d'Analyse et de Prospective en matière de Ruralité (CAPRU) : <http://www.gembloux.ulg.ac.be/eg/capru/>

Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS) : <http://cohesionsociale.wallonie.be/spip/>

Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la statistique (IWEPS) – Observatoires : <http://www.iweps.be/observatoires>

Office économique wallon du Bois (OEWB). <http://www.oewb.be/>

Plan Marshall2.vert : <http://planmarshall2vert.wallonie.be/>

Réseau wallon de développement rural : <http://www.reseau-pwdr.be/>

WAGRALIM: <http://www.wagralim.be/>